BnF Gallica

Naturisme : le grand hebdomadaire de culture humaine / directeur : Dr André Durville ; rédacteur en chef : Dr Gaston [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

. Naturisme : le grand hebdomadaire de culture humaine / directeur : Dr André Durville ; rédacteur en chef : Dr Gaston Durville. 1932-04-21.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

NEUVIÈME ANNÉE (*Nouvelle Série*) N° 200 — TOUS LES JEUDIS — **1 fr. 25** — *Douze pages* — JEUDI 21 AVRIL 1932

NATURISME

LE GRAND HEBDOMADAIRE DE CULTURE HUMAINE

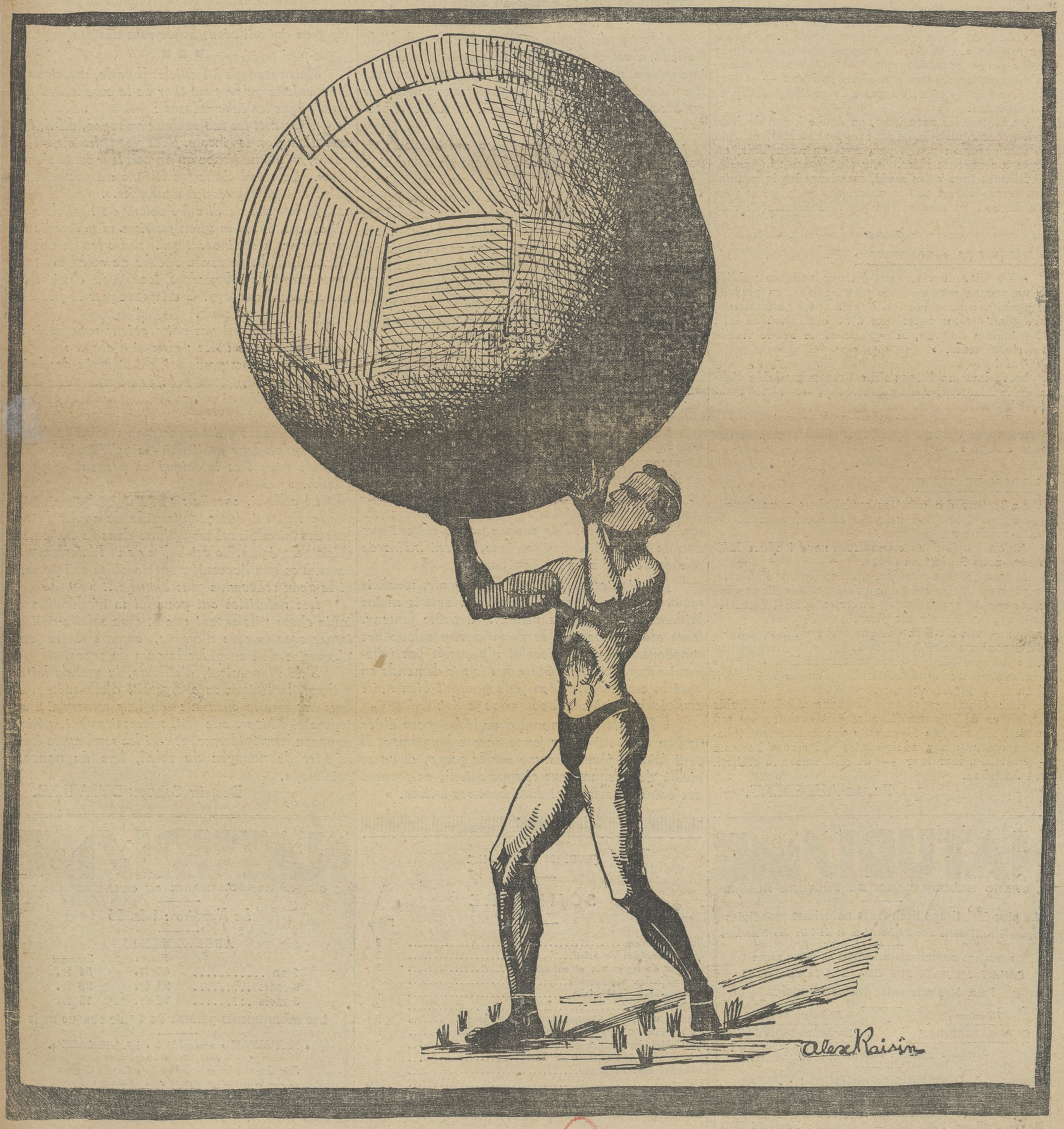

Bnf DEP

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ÉCHOS ET NOUVELLES

BRUITS ET POTINS

MAILLOTS MODERNES

Les grands magasins parisiens lancent en ce moment les nouveautés pour la saison d'été, les costumes de sport et de plage. Parmi ces derniers, on peut voir des maillots de bain pour dames largement ajourés de chaque côté ; ce sont, en somme, le slip et le cache-seins si chers aux Physiopolitains, augmentés d'une étroite bande de tissu les reliant entre eux.

Et les catalogues qui les annoncent portent cette définition : « Maillots bains de soleil ».

C'est peu de chose, dira-t-on. C'est pourtant l'indice qu'un état d'esprit nouveau règne en l'an 1932.

« Le plus court croquis en dit plus long qu'un long rapport »... Il dit, ce croquis, que nous verrons sur les plages, peut-être plus tôt qu'on ne le pense, les baigneuses prendre leurs ébats estivaux — et leur bain de soleil — avec, en guise de maillot, le slip et le cache-seins.

On blague les naturistes, on daube à peu de frais sur leur dos (qu'ils ont d'ailleurs fort solide), et... on fait comme eux : peu à peu, sans en avoir l'air, on adopte toutes leurs idées.

Ricanez tout votre saoûl, messieurs les ignorants. Vous n'empêcherez pas le naturisme de faire, le plus normalement du monde, son petit bonhomme de chemin...

LA MANIE DES « CALORIES »

« Un litre de vin, nous dit une annonce publiée par un organe corporatif de pharmaciens, en plus de ses qualités comme boisson hygiénique et stimulante, correspond comme nourriture à 90 centilitres de lait, 370 grammes de pain, 585 grammes de bonne viande désossée, 5 œufs. »

Ouf !

La réclame ne dit pas s'il est recommandable d'absorber le litre entier d'un seul coup, et c'est dommage.

...Car nous avons vaguement l'impression, nous, qu'un litre de vin correspond tout simplement... à une bonne « cuite ».

UN TRAIT DE GENIE

La lecture des gazettes américaines nous fournit chaque jour l'occasion de nous étonner, de nous esbaudir ou de nous indigner.

Aujourd'hui, nous esbaudirons-nous ? Nous indignerons-nous ? C'est au choix.

Il paraît que le directeur d'un collège de l'Illinois, non content d'avoir accordé aux élèves âgés d'au moins quinze ans l'autorisation de fumer, a décidé, dernièrement, de leur fournir des pipes.

Sans doute a-t-il lu quelque part que, dans la lutte de l'organisme contre la maladie, « le terrain est tout », et en a-t-il déduit qu'un terrain bien « fumé » serait certainement plus résistant qu'aucun autre. Evidemment, il fallait y penser.

Nous espérons que ce pédagogue avisé, véritable bienfaiteur de l'humanité, aura fait sculpter ses augustes traits sur le « fourneau » des instruments tabagiques destinés aux adolescents, qui seront heureux — c'est bien leur tour — de lui bourrer le crâne... avec du tabac.

PIERRE AUDEBERT.

NATURISME

LE GRAND HEBDOMADAIRE DE CULTURE HUMAINE

Le plus fort tirage des revues naturistes mondiales

Organe officiel de la *Société Naturiste* et de l'*Ile des Naturistes*

PUBLIE LES INFORMATIONS NATURISTES DU MONDE ENTIER

PARAIT LE JEUDI SUR DOUZE A SEIZE PAGES

Peut être mis entre toutes les mains

Directeur : Dr ANDRÉ DURVILLE

Rédacteur en chef : Dr GASTON DURVILLE

Secrétaire général : PIERRE AUDEBERT

Direction-Administration :

15 *bis*, rue Cimarosa, PARIS (16e) — Téléphone : *Passy* 77-95

Imprimerie-Ateliers :

24, rue d'Alleray, PARIS (15e) — Téléphone : *Vaugirard* 06-83

« NATURISME » EST EN VENTE CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE JOURNAUX

AU CRIBLE LES IDÉES !...

LA GOURMANDISE DE SOLEIL

AVRIL ramenant le soleil, les naturistes parisiens reprennent, chaque dimanche, le chemin de Villennes ; chacun va redorer son épiderme, pâli par l'hiver. Moment favorable pour moi pour redire deux mots d'héliothérapie ; je fouille dans mes dossiers ; j'y trouve un article du docteur Ghilain : Comment on doit se brunir au soleil ; *lisons-le et parlons-en :*

« Je ne sais quelle gourmandise de soleil, dit l'article, s'est emparée de mes concitoyens depuis quelques années, et je ne comprends pas pourquoi il est devenu de bon ton de passer deux mois par an à se basaner la peau jusqu'à la teinte chocolat... »

Allons, pensai-je, c'est bien ma chance : je veux parler des bienfaits de la cure de soleil et je tombe sur l'écrit d'un confrère qui ne trouve pas à son goût la teinte cuivrée de nos épidermes, et qui n'a pas l'air d'apprécier beaucoup les modes de santé que lance l'Ecole médicale naturiste. Sans doute, pensai-je encore, le confrère va faire une savante apologie du calfeutrement et des faces pâles.

Mais non, point d'apologie de ce genre, et même des conseils pour faire de l'héliothérapie : « ...Le soleil luisant pour tout le monde, que chacun en prenne suivant son appétit et ses besoins... » Voyons, déjà je ne comprends plus : on critique ma gourmandise, et, tout de suite, on me conseille d'y satisfaire. Passons.

Alors, mon honorable confrère de dire :

« Comme tout le monde a voulu suivre la mode (la mode de gourmandise solaire, j'aime cette expression) il est bon que chaque âge connaisse ce qu'il peut espérer de bon ou de mauvais d'une cure de soleil. Les enfants, poursuit-il, la chose est incontestable, arrivent bons premiers : les résultats sont remarquables. Les adultes ne les suivent que de loin ; quant aux sujets âgés, ils ont moins de chance de tirer un petit bénéfice... »

J'ai bien compris : pour les enfants, résultats remarquables ; pour les adultes, résultats moins brillants ; et pour les vieux... à peine fameux. Mais alors, pensai-je, la gourmandise solaire des concitoyens à peau chocolat n'apparaît pas tellement saugrenue. Et, tandis que je me demande en quoi la cure solaire bien faite pourrait bien nuire aux vieux, voici tout à coup que je lis :

« Le soleil est un mal pour le baigneur d'âge moyen qui veut rester jeune encore longtemps. Il veut faire le jeune homme sur la plage, et va se vieillir de quelques ans chaque saison, en prenant des bains de soleil qui durcissent ses artères. »

J'avouerai tout de suite, et sans honte, que je suis du nombre de ces baigneurs d'âge moyen qui veulent rester jeunes encore longtemps. Je trouve qu'il n'est pas utile, à l'âge moyen, d'être gâteux. Et je crois que deviennent gâteux beaucoup plus ceux qui s'amollissent au farniente que ceux qui gardent l'amour sacré des éléments naturels. Tous les malades qui défilent à nos consultations, et qui se plaignent de leurs artères en tuyau de pipe, sont, non pas des adeptes du soleil, mais, au contraire, des gens qui ont vécu cachés sous des plafonds.

■ ■ ■

Mais revenons à l'article. Il parle, maintenant, des bienfaits qu'on peut tirer de la cure héliothérapique, dans les tuberculoses :

« On met les tuberculeux au repos, dit-il, à la cure d'air ; on les insole. Leur peau, lentement, se colore, en même temps qu'on voit leur santé s'améliorer. Le soleil sèche les lésions du poumon ; il guérit des péritonites tuberculeuses... »

Je regrette de dire à l'auteur de l'article que, s'il est exact que le soleil guérisse la péritonite tuberculeuse, il est inexact qu'il sèche les lésions tuberculeuses du poumon. Mettre au soleil un poumon atteint de tuberculose évolutive, c'est l'endommager davantage. C'est provoquer la fièvre et le crachement de sang.

Je ne quitterai pas notre auteur sans avoir signalé ses bonnes idées ; celle-ci d'abord :

« Savez-vous pourquoi, dit-il (après des bains de soleil répétés) vous avez passé des nuits d'insomnie ? (Pourquoi vous avez) sombré dans l'énervement ? (C'est parce que) vous avez pensé comme certains malades qui prennent en une seule fois la potion qu'on leur avait donnée pour trois jours... Et vous vous êtes intoxiqué en prenant (trop) de soleil... »

Et celle-ci, ensuite :

« ...Il est quelquefois utile de copier la nature en introduisant un rythme dans le traitement (héliothérapique), c'est-à-dire en l'interrompant jusqu'à ce que l'accoutumance acquise soit perdue, et la peau redevenue plus blanche... »

Les naturistes ont pour loi la modération en toute chose ; ils savent que la cure solaire doit alterner avec la cure d'ombre, comme à la cure d'exercice doit succéder la cure de repos.

S'ils l'ignoraient, d'ailleurs, la grande loi du rythme, la Nature se chargerait, d'elle-même, de leur imposer le chemin : en leur ramenant l'automne et l'hiver, elle fait, nécessairement, pâlir à nouveau leur épiderme, et ceci les rend aptes à bénéficier de nouveau du soleil, lors du nouveau printemps.

Docteur GASTON DURVILLE.

JEUDI 21 AVRIL 1932

SOMMAIRE

	Pages
Bruits et potins	2
La gourmandise de soleil	2
Histoire de légumes... et naturisme	3
Vos maladies, nos conseils	4
Communiqué de Madolin	4
Le cinéma	4
Peut-on vaincre la décrépitude et la vieillesse ?	5
La réglementation générale du Centre de Villennes	6
Le Cahier des charges de la Cité Naturiste	7
Les ennemis inconscients du naturisme	8
Une heureuse démarche	9
Héliopolis	10
Petites annonces	10

VOUS ACHETEZ « NATURISME » AU NUMERO
C'EST BIEN
ABONNEZ-VOUS — C'EST MIEUX

NATURISME

LE GRAND HEBDOMADAIRE DE CULTURE HUMAINE

Le Numéro : 1 fr. 25

ABONNEMENTS

	France	Etranger
1 an	40 fr.	51 fr.
6 mois	22 fr.	28 fr.
3 mois	12 fr.	16 fr.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois

« NATURISME » a succédé à « LA VIE SAGE », qui a paru pendant sept ans.

Prix des années antérieures de « La Vie Sage »
(quelques numéros sont épuisés) :

Quatre premières années (chaque)..... 15 fr.
(la cinquième année est épuisée)
Sixième année.... 25 fr. Septième année.... 40 fr.

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS A LA DIRECTION
15 *bis*, rue Cimarosa, PARIS — Compte Ch. Post. : Paris 236-69

LA THÈSE NATURISTE

MANGER SAINEMENT

COUP D'ŒIL SUR LE PASSE

HISTOIRES DE LÉGUMES... ET NATURISME

Si l'usage des légumes dans notre alimentation s'est considérablement propagé de nos jours, nous savons qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Nos ancêtres furent de gros mangeurs de viande, et, si nous remontons au moyen âge, les documents de l'époque nous révèlent que les menus d'alors étaient composés de pièces diverses de boucherie, de volailles et de gibier. Exceptionnellement, le repas se terminait par un plat de légumes ou par quelques fruits.

L'œuvre de Rabelais étale avec suffisamment de complaisance l'ordonnance des agapes de ce temps pour que nous soyons fixés. Plusieurs auteurs, cependant, s'élevaient déjà contre l'abus des viandes. Montaigne, en particulier, conseille, dans ses *Essais,* une alimentation plus végétale comme étant un précieux facteur d'équilibre.

Ne portons pas cependant sur les hommes d'autrefois des jugements trop hâtifs, et ne soyons pas trop sévères, car, d'une part, si l'abus des viandes était manifeste, il faut reconnaître toutefois que la vie de nos ancêtres était beaucoup plus active que celle que nous menons aujourd'hui, et que la combustion des aliments en était grandement facilitée.

D'autre part, si nous avons aujourd'hui de grandes quantités de légumes variés à notre disposition, il n'en était pas ainsi à l'époque de François Ier. Seuls, le chou et l'artichaut étaient connus alors en tant que végétaux comestibles. Or, le chou ne constitue pas un aliment de premier choix, et, s'il donne un goût agréable à la soupe, sa valeur alimentaire est à peu près nulle. Quant à l'artichaut, sa culture n'était pas assez répandue pour alimenter d'une façon continue et suffisante les besoins de la table.

Je ne parle, bien entendu, que de la table bourgeoise et seigneuriale. Les paysans et les serfs, en général trop pauvres pour s'offrir des festins, se nourrissaient de pain (complet), de laitages, d'œufs, et ne mangeaient que très rarement, et dans les grandes occasions, de la viande. C'est du moins ce que nous enseignent les manuels d'histoire, qui s'accordent tous pour plaindre ces pauvres déshérités. Pas si déshérités que ça, au fond, puisque c'est à leur sobriété — forcée j'en conviens — que nous devons d'avoir, à travers les siècles, conservé notre race en meilleur état que s'ils eussent tous pu manger journellement la traditionnelle poule au pot, si chère à Henri IV.

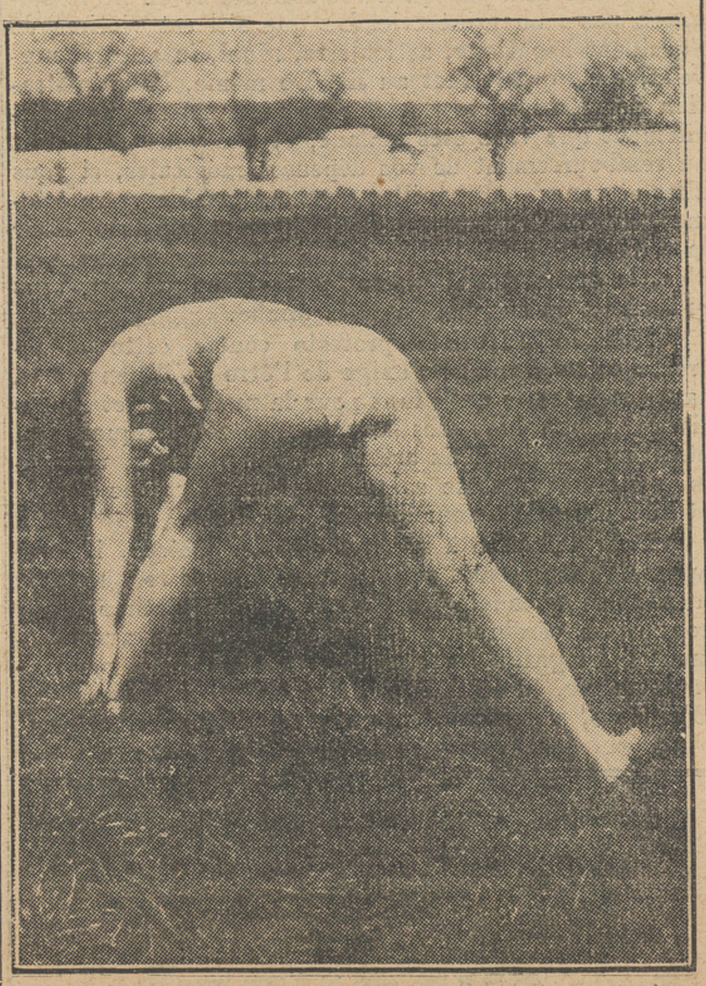

Le débutant en culture physique, rouillé, maladroit et faible, a tendance à escamoter une partie du geste : il faut s'exercer, dès le début, à déployer et à contracter à fond. Regardez comment cette naturiste exécute ce mouvement, et imitez-la.

La majeure partie des légumes dont la variété nous permet aujourd'hui de succulents repas végétariens était complètement inconnue de nos prédécesseurs. Le haricot n'apparaît en France qu'au XVIe siècle, ainsi que le melon et l'asperge. Encore fallut-il de longues années avant d'en voir propager l'usage. On était assez méfiant, jadis, lorsqu'il s'agissait de nouveautés alimentaires, et bon nombre de maladies étaient mises sur le compte des nouveaux légumes.

La tomate apparaît au XVIIIe siècle seulement. Les petits pois, par contre, ont sur la « pomme d'amour » une avance d'un siècle. Ils furent accueillis avec un enthousiasme presque délirant par la cour et, le snobisme aidant, leur culture se répandit sur tout le territoire avec une grande rapidité.

Mme de Maintenon raconte, dans une de ses lettres, que l'envie de manger des pois, la satisfaction d'en avoir mangé et la perspective d'en manger encore excitaient tous les esprits. Le prix de la précieuse légumineuse était d'ailleurs fort élevé, en raison de la demande toujours croissante. A la fin du XVIIe siècle, il n'était pas rare de voir payer 400 francs de notre monnaie actuelle un litre de pois.

Le XVIIIe siècle est celui de la pomme de terre. Cette fameuse solanée est cultivée depuis un temps immémorial au Chili et au Pérou. Importée en Espagne vers 1500 par les Conquistadors, elle se répandit en Italie, puis en Irlande (1545). Ce ne fut qu'après la famine de 1771 que sa culture se généralisa en Allemagne. Elle semble être connue en France depuis 1600, sans y avoir été cultivée comme aliment à cette époque.

La pomme de terre était déjà bien connue en Belgique lorsque Parmentier (1785) entreprit en France sa campagne de vulgarisation d'une plante dont le Parlement de Besançon venait d'interdire la culture, sous prétexte que la consommation de son tubercule pouvait occasionner la lèpre. D'autres lui découvraient des propriétés anémiantes.

Malgré cela, la culture s'étendit rapidement, mais seulement en vue de l'alimentation des cochons. Il a fallu à Parmentier une grande énergie et beaucoup de patience pour convaincre ses contemporains. Mais, peu à peu, on l'écouta, et, grâce à la disette de 1785, il arriva à ses fins. Louis XVI se passionna pour la question et prodigua ses encouragements. Il n'en fallut pas plus pour créer une mode, et ce fut bientôt à qui aurait des pommes de terre. On se les disputait, comme au siècle précédent on s'était arraché les petits pois.

■ ■ ■

Le naturisme est logé à la même enseigne que le pois et la pomme de terre. L'acharnement de nos Parmentier, je veux dire des Durville, des de Mongeot, pour ne citer que ceux-là, fera bientôt triompher ses théories, malgré les nombreux détracteurs. Les pouvoirs publics nous ont déjà témoigné quelque intérêt. Mais, pour que les idées naturistes fassent vraiment leur chemin dans toutes les classes de la société, il suffirait qu'elles fussent prêchées par quelques-unes de nos grandes vedettes, la comtesse de Noailles, Van Dongen, le maharadja de Kapurthala, Maurice Chevalier... et même notre président de la République.

Je vous assure que ça ne traînerait pas. Le succès serait retentissant, et, en très peu de temps, tout Paris serait naturiste.

MICHEL BINDER.

Elevée au soleil, à l'air et dans l'eau, cette fillette naturiste puise dans les énergies atmosphériques la santé et la vigueur.

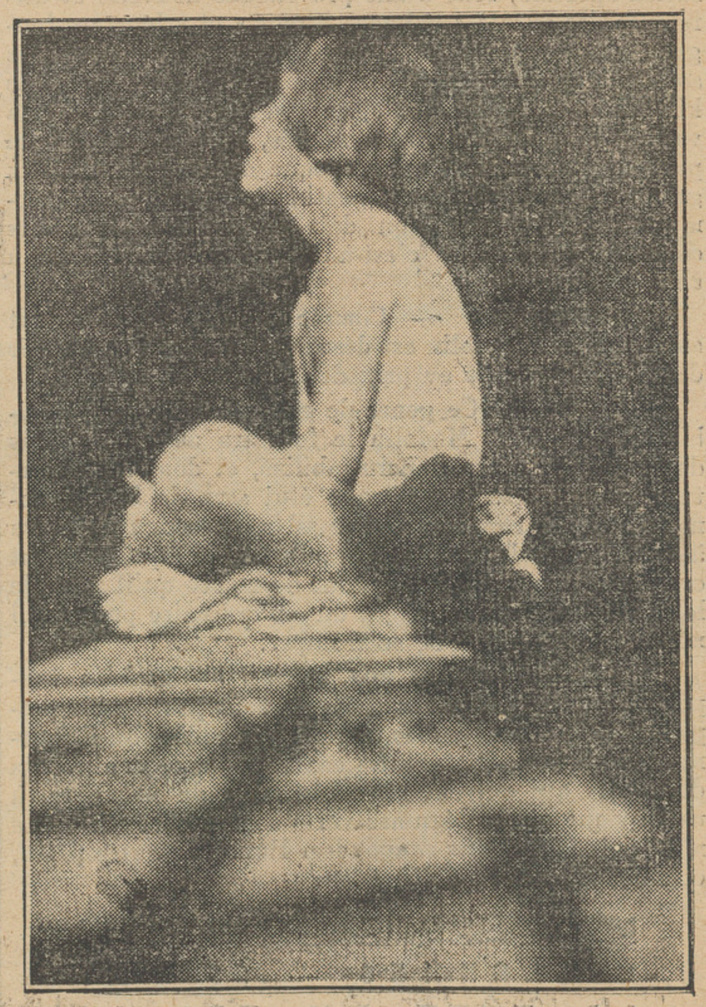

« Là où pénètre le soleil ne vient jamais le médecin ». Le soleil doit entrer à flots dans les demeures naturistes.

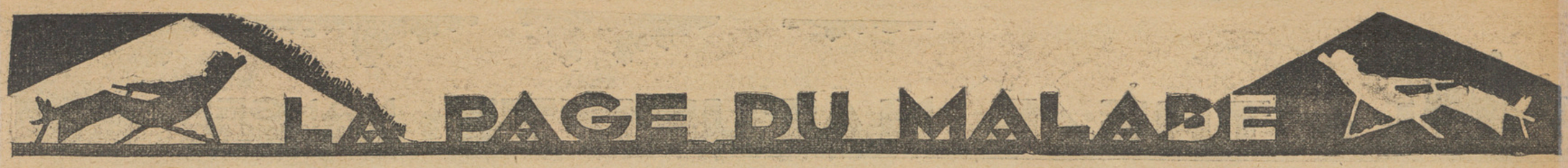

POUR VOUS GUERIR

VOS MALADIES — NOS CONSEILS

TALONS HAUTS OU PLATS ?

Demande. — *Mme Ratajski, à Chilly (Seine-et-Oise). — Je vous demande si vous ne pourriez pas mener une campagne contre les talons hauts. Il paraît qu'une « vraie femme » a besoin de marcher de travers, ressemblant à un canard. N'est-il pas vrai que la faveur dont jouit le talon haut est antinaturelle et criminelle ? Je dis bien criminelle, puisque le talon haut est responsable, n'est-ce pas, de fausses couches et de stérilité.*

Réponse. — Il n'est pas douteux que la nature n'a pas prévu les perchoirs sur lesquels se campent nos femmes, mais elle n'a pas prévu non plus les échasses, la bicyclette, les patins. Eh bien, je ne vois pas qu'il soit malsain de grimper sur des échasses ou de rouler sur une bicyclette, ou de patiner. Certes, des talons hauts obligent la femme à cogner les genoux quand elle marche ; c'est inesthétique, mais je ne pense pas que ce soit dangereux.

Nous recommandons, contre les ptoses, la marche sur la pointe des pieds ; c'est un peu une marche de ce genre qu'exécute la femme moderne, avec ses talons Louis XV. Tant que la femme ne fera, contre la Loi de Nature, que la faute du talon haut, elle restera saine. Il est vrai qu'elle met d'ordinaire ses talons Louis XV pour aller au dancing, et qu'elle met ses talons plats pour aller trotter dans les champs ; alors, pour cette raison, mais seulement pour celle-là, votons pour le talon plat.

Ne croyez pas que le port du talon haut favorise la stérilité et les fausses couches : toutes les gymnastiques sont utiles ; elles musclent le ventre, et ventre musclé est plus disposé qu'un autre à faire des gosses et à les faire beaux.

■ ■ ■

SE SOIGNER AVANT L'ACCIDENT

Demande. — *Eugène Clergue, ancien abonné, Hérault. — J'ai été soigné pour une congestion cérébrale en 1927. Le médecin déclare que j'ai 15 de tension artérielle, mais assure que je ne suis pas malade. Il me prescrit du Silicyl en comprimés et des capsules de Lipiod. Comme je ne tiens pas du tout à avaler des drogues, pouvez-vous me dire ce que je dois faire ? Je suis végétarien.*

Réponse. — Quand on a été victime d'une congestion cérébrale, et qu'on a encore 15 de pression artérielle, on ne peut pas dire qu'on n'est pas malade.

C'est toujours en vertu d'une conception regrettable que les médecins de l'Ecole chimique considèrent qu'il n'y a pas maladie, s'il n'y a pas accident grave au cours d'une maladie... Ainsi quelqu'un est arthritique, autrement dit exposé à toutes les misères possibles, on ne dira pas qu'il est malade, et on ne le soignera pas ; on n'interviendra que s'il est victime de l'accident hépatique, articulaire, rénal, intestinal, nerveux, etc., qui le met au lit. De même, l'administration des Assurances Sociales ne reconnaîtra que difficilement que vous êtes malade, et que vous avez droit au remboursement de vos dépenses médicales, si vous allez et venez, et travaillez avec la ptose de votre estomac, avec votre intestin entéritique et constipé. Pour la médecine actuelle, la seule maladie intéressante, c'est le débordement violent, cataclysmique, qui vous met au lit ou aux portes de la tombe.

L'Ecole Naturiste proteste contre cette désastreuse conception. Elle exige de l'être qu'il pense à sa santé et fasse ce qu'il faut pour la maintenir et l'améliorer, même hors des attaques cataclysmiques. Un être semi-valide, mais arthritisé, un ptosique, un anémié, etc., doivent se soigner par une hygiène simple et bien comprise, pour devenir plus forts.

Pour en venir à vous, mon cher lecteur, il nous apparaît dangereux qu'on puisse vous dire que vous n'êtes pas malade. Un être qui a été victime d'une congestion cérébrale a eu de la nature un avertissement qui signifie : « Mon ami, désormais, et pendant toute ta vie, tu seras sage et tu vivras en naturiste. » D'ailleurs, n'avez-vous pas 15 de pression ? Avoir 14, c'est déjà trop. Et quand on a 13,5 ou 13, c'est encore mieux.

Laissez la médication chimique, que vous avez raison de ne pas aimer. Adoptez le régime pour troubles nutritifs moyens de « La Cure Naturiste », en en supprimant à peu près complètement les plats carnés. Mangez peu ; sortez de table avant d'être rassasié. Faites fonctionner vos reins et votre intestin. Marchez deux heures par jour : l'exercice, doublé d'un sain régime, est le moyen rationnel de faire baisser la pression artérielle.

■ ■ ■

TROUBLES DE LA PERSONNALITE ET REFOULEMENT SEXUEL

Demande. — *Mme Ratajski, à Chilly (Seine-et-Oise). — Que pense l'Ecole Naturiste des troubles de la personnalité analysés par Blondel dans « La Conscience Morbide », et dénommés syndrome de Cotard ? Ils sont si fréquents chez les intellectuels, les artistes, les grands déprimés de l'esprit ! Ne pensez-vous pas que les glandes closes (glandes endocrines) jouent un rôle dans ce trouble, et ne croyez-vous pas que le trouble lui-même influence, en retour, le fonctionnement de ces glandes ?*

Réponse. — A l'époque où Cotard a décrit le symptôme névropathique qui porte son nom, on ignorait totalement le rôle formidable que la fonction sexuelle tient dans la production du dédoublement de la personnalité humaine, dans la production des états de double conscience, dans les états plus ou moins somnambuloïdes. On considérait, sans chercher plus loin, que le trouble se suffisait à lui-même et était une déviation primitive de l'esprit.

Nous savons maintenant, depuis Freud, que c'est la désharmonie d'origine sexuelle qui crée le syndrome en question. Tous les gens qui sont atteints de déviation de la personnalité, d'états plus ou moins totaux de double conscience, etc., de troubles du sympathique, sont des gens à idées sexuelles comprimées. La conscience se rééquilibre d'ordinaire si l'on peut rééduquer la sexualité, guérir la frigidité. Nous avons parlé de ces cas dans notre livre « L'Art d'être heureux » (dernier chapitre) ; lisez-le. Si la mise en pratique des conseils que vous trouverez ne vous suffit pas, venez.

COMMUNIQUÉ DE MADOLIN

Bananes brunes. — Madolin a le plaisir d'informer les consommateurs qu'il a enfin reçu la troisième sorte de bananes séchées, destinées à compléter l'assortiment de cette sorte de fruits séchés. Ces bananes, que Madolin appelle « brunes » à cause de leur coloration spéciale, sont d'une provenance nouvelle et différente des autres « bananes-figues » et « bananes longues » déjà offertes à la consommation. Ces bananes sont également vendues au même prix de 14 fr. 50 le kilogramme. Madolin s'efforce d'augmenter ainsi la variété des fruits secs ou séchés, qui deviennent de plus en plus rares à cette époque de l'année. Ce plus grand choix de fruits est destiné à répondre à la formule naturiste que l'on doit consommer les fruits comme les légumes, c'est-à-dire abondamment, et à chaque repas.

Abricots secs. — Comme suite à un précédent communiqué, Madolin est désormais à même de fournir des abricots séchés au prix de 13 fr. 50 le kilog.

Alga-Sel. — Ce genre de sel de table étant sensible à l'humidité, Madolin le fournira désormais dans des étuis en carton imperméabilisé, et dont les ouvertures seront scellées. Chaque étui sera de 250 grammes. Madolin rappelle que ce sel a été conçu de façon à reconstituer la totalité des sels marins, qu'ils soient cristallisables ou non. Le goût de marée qu'il possède le différencie suffisamment du sel ordinaire pour qu'il ne soit pas possible de se tromper.

Pâtes alimentaires aux algues. — Madolin rappelle à nouveau que ces pâtes ne font pas double emploi avec les pâtes grises de farine complète qu'il fournit par ailleurs. Il s'agit au contraire de deux aliments différents qui doivent varier la table du naturiste, à une époque où les légumes verts sont encore rares. Le malt doit néanmoins saupoudrer l'une et l'autre pâtes, et ainsi aider à leur digestion.

VILLENNES — 29 MAI
LA FÊTE DU SOLEIL

LE YAOURT CHEZ SOI AU PRIX DU LAIT
Brochure gratuite sur demande
COMPAGNIE YALACTA
Siège: 26 Rue Caulaincourt PARIS-18e
ou
4, Galerie Montpensier (Palais Royal). PARIS-1er

STUDIO LAMBALLE
COURS SUPÉRIEUR DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE
DIRIGE PAR
Mlle KARLA SUSCHITZKY
PROFESSEUR DIPLOMÉ
SOUS LE PATRONAGE DES Drs DURVILLE
■ ■ ■
NOUVELLE METHODE... ...UNIQUE AU MONDE
DONNE DE L'INTELLIGENCE, DE L'EXPRESSION
DE LA VIE A CHAQUE MOUVEMENT
■ ■ ■
FORCE... BEAUTÉ... SOUPLESSE
LEÇONS PARTICULIERES ■ COURS D'ENSEMBLE POUR ENFANTS ET ADULTES ■ 2 LEÇONS PAR SEMAINE 100 FRANCS PAR MOIS ■
■ TEL. : JASMIN ■ 36-90
METRO : ■ PASSY MUETTE
25, AVENUE LAMBALLE, PARIS (16e)

LE CINÉMA

CŒUR DE LILAS

Nous n'aurions point parlé de *Cœur de Lilas* si cette bande ne représentait un certain effort, une tendance au mieux. Rien d'exceptionnel, certes, mais le travail est honnête, suffisamment cohérent, et l'on peut assister à la projection de ce film « réaliste » sans désagrément.

Inutile d'insister sur le conventionnel du milieu et des personnages ; enfin, cette stylisation est peut-être nécessaire et, en tout cas, correspond évidemment à l'idée que se font des mauvais garçons les spectateurs qui ont vu ou verront ce « drame du milieu ». A ce propos, nous ne résisterons pas au plaisir de citer une phrase d'Alexandre Arnoux, au sujet de *Cœur de Lilas* : « Les honnêtes gens y respireront délicieusement le romanesque des bas-fonds et l'odeur des crimes qu'ils n'ont pas commis, des risques qu'ils n'ont pas courus, empêchés par les obligations de famille et l'ambition de mériter les palmes académiques. » Ces quelques lignes, ironiquement, nous semblent définir, mieux que de longs discours, le goût morbide de l' « homme de la rue » pour les « musettes » et les histoires de hors-la-loi.

Les décors contribuent également à accroître le factice de l'atmosphère ; heureusement, les extérieurs, talus de chemin de fer, boulevards extérieurs, contre-balancent les erreurs de mise en scène. En dehors d'André Luguet, l'interprétation est satisfaisante ; Marcelle Romée a certainement vu Marlène Dietrich et s'en est un peu trop souvenu ; la comparaison n'est pas à son avantage. Reste Jean Gabin : il mérite mieux qu'une mention honorable ; son personnage est vrai, dans toute l'acception du terme, quoiqu'un peu « déclassé » dans le milieu où il évolue.

Et voilà l'histoire : Sur un talus des boulevards extérieurs, des gamins découvrent un cadavre, un industriel assassiné. La police arrête le caissier de la victime. Un jeune agent de la Sûreté, non déformé professionnellement, ne croit pas à la culpabilité de l'employé, et soupçonne une fille, Lilas. Il la découvre, la délivre de son protecteur, s'en éprend tout bonnement. Idylle à l'île d'Amour, régénération ; mais, découvrant le métier de son amant, Lilas, désespérée d'avoir succombé sous le charme de l'espèce ennemie, se livre à la police, alors que le gardien de l'ordre serait tout prêt à oublier ses aveux.

La justice est boiteuse à souhait et, par surcroît, aveugle ; sans le désespoir de Lilas, nous assisterions à une magnifique erreur judiciaire, ce qui, après tout, serait peut-être plus conforme à la réalité ; rien de plus amusant, d'ailleurs, que la parodie d'interrogatoire organisée par le mauvais garçon. Mais il ne nous appartient pas de critiquer ces méthodes répressives, et nous laisserons au spectateur le soin d'apprécier.

La technique du film est intéressante : Anatol Litvak, le metteur en scène, connaît son métier. — JEAN FAUREZ.

AU PALAIS DES ARTS, 325, rue Saint-Martin, Paris. — Du 22 au 28 avril. — Rez-de-chaussée : *Haut les poings ; Le Marchand de sable.* — Premier étage : *Faut que ça trotte ; X-27.*

NOS INTERVIEWS

ENQUÊTE REPORTAGE

EN MARGE DU NATURISME

PEUT-ON VAINCRE LA DÉCRÉPITUDE ET LA VIEILLESSE ? (1)

E second moyen, qui n'est pas d'une nécessité absolue pour l'espèce humaine, poursuivit M. Georgia Knap, est plus nouveau, plus scientifique, et au-dessus des possibilités des masses ; ce second moyen s'appelle : le retour en arrière. Il apparaît impossible, nié par les princes de la science eux-mêmes, vieux, cassés, perclus de sciatique et de rhumatismes, ayant perdu la voix, l'élasticité, la mémoire et l'audace, et qui dénigrent, avec des petits rires désabusés, la possibilité offerte par une découverte vieille de trente ans, mais qui, jusqu'ici, n'avait pas encore été mise au service de l'allongement de la vie humaine.

« Cependant, quelques hommes privilégiés, possesseurs de très grandes fortunes, pourraient seuls, semble-t-il, profiter de ce deuxième procédé qui leur permettrait de se refaire une jeunesse factice, dans des corps usés par les noces crapuleuses et les excès de toute nature dont sont coutumiers un grand nombre d'hommes favorisés par le sort.

« Et l'unique justice qui règle le sort des humains, riches ou pauvres, c'est-à-dire la décrépitude et la mort, deviendrait lettre morte en raison de la puissance de l'argent...

« Mais n'ayez crainte : comme le second moyen ne peut être appliqué sans le premier, c'est-à-dire sans faire table rase de la vie intensive des générations actuelles (courte et bonne !), aucun d'eux ne pourra profiter de l'ensemble, et ce ne sera que justice.

« Mais il reste encore une autre impossibilité matérielle, évidente dans un changement brusque de la manière de vivre des peuples, en raison d'un immense retentissement sur le commerce de l'alimentation, dont plus de la moitié des exploitants devraient disparaître dans un délai rapide, si l'humanité se pliait à cette discipline de la vie nouvelle, par les vitamines, à doses massives... »

■ ■ ■

...Tout à coup, le réveil-matin, régulateur de la durée des discours, placé sur la table, émet une impérative sonnerie, et l'impresario annonce que l'heure est écoulée ; un autre conférencier va prendre la parole.

De ma vie, je n'ai vu pareil charivari : la foule hurle, elle réclame Georgia Knap, qui n'a pas encore tout dit, elle veut le secret, le fameux secret, elle menace ! Quelques excités montrent le poing au directeur du débat qui tient bon et, d'une voix tonitruante, essaie de dominer ses adversaires, en faisant respecter le règlement.

Mais les deux yeux bleus ironiques du « vieillard pour rire » se promènent sur la foule, et force est à l'organisateur de la réunion de laisser pour la soirée entière la tribune au « tombeur de la décrépitude » !

— C'est la première fois, nous a dit Léo Poldès, que je ne suis pas maître de mon public, qui m'a imposé un homme dont il a été lui-même l'esclave...

Mais ce fut la fin de la soirée qui montra l'âme populaire dans un de ses plus curieux aspects. La tribune fut envahie par les spectateurs voulant palper, toucher, questionner l'homme qui prétendait échapper au destin fatal qui règle le sort de l'humanité.

On n'eut raison des entêtés qu'en éteignant les lustres de la salle.

Simple effet d'auto-suggestion collective des foules, ont dit les organisateurs, après cette soirée mémorable. Non pas ! Attrait formidable de l'espèce humaine pour tout ce qui touche à la Vie, synchronisme mystérieux, dont le but et la raison échappent aux plus perspicaces des hommes, en matière de physiologie expérimentale.

Georgia Knap a donné rendez-vous dix ans après, à ses auditeurs :

— Je vous ai laissé supposer, leur a-t-il dit, un secret que je ne vous ai pas dévoilé. Le laboureur, à ses enfants, disait : un trésor est caché dans vos champs ; ils ont retourné la terre pour le trouver et l'ont rendue fertile !

« Je vous dis ceci : préparez dès maintenant vos organes vitaux, pour la nouvelle conception que j'ai de la vie ; dans dix ans, j'aurai définitivement mis au point un moyen que je qualifie de formidable dans son infinie simplicité, mais qu'il serait criminel de ma part de vous mettre entre les mains en ce moment, alors qu'il n'est encore qu'une lueur d'espoir, un embryon de bonheur pour ceux qui auront la sagesse de suivre le chemin de la Vérité. »

■ ■ ■

Dix ans : la moitié du délai est déjà écoulée. J'ai voulu revoir cet homme et le comparer à ce qu'il était quand il m'apparut sur l'estrade de la Salle Wagram.

Il m'a accordé volontiers un entretien, et je dois avouer que ma stupéfaction n'a fait que s'accroître, car il m'a semblé plus jeune que lorsque je le vis pour la première fois, au Club du Faubourg. J'ai eu, en effet, en tête à tête, des explications complémentaires sur la façon d'opérer, car il paraît évident qu'il y a un moyen, un « tour de main », si l'on peut dire, favorable à l'épanouissement de la vie chez ce déconcertant mortel.

Et voici un bref exposé de ses observations, dues à des études serrées sur le pancréas et ses sécrétions internes :

— Il y a soixante-cinq ans environ, me dit-il, un chirurgien allemand, Langerhans, en faisant des coupes histologiques sur les chairs du pancréas et de ses annexes, découvrait, sous un fort grossissement, dans la partie dite « queue du pancréas », une série de petits points lumineux, brillants comme des diamants. Il ne retira aucune conclusion de cette découverte, qui resta dans le domaine de la curiosité pendant près de vingt-cinq ans.

« Enfin, en 1889, les expérimentateurs Von Mering et Minkovsky annonçaient que le diabète sucré était occasionné par une ulcération du pancréas, ou disparition partielle ou totale des îlots de Langerhans.

« Pour en avoir la preuve, ils prirent des chiens, des porcs, et leur firent l'ablation totale ou partielle du pancréas, ce qui les amena à constater que l'on pouvait produire artificiellement la glycosurie ou diabète, par des expériences de ligature du canal pancréatique, ou l'exérèse du pancréas lui-même.

« Lépine, Gley, Thiroloix, de Meyer, etc., continuèrent ces expériences du plus haut intérêt, qui les amena à constater que le pancréas secrétait un liquide jouant dans l'organisme le rôle de catalyseur et de régulateur du métabolisme hydro-carboné, permettant l'utilisation du glucose dans l'organisme sans le laisser pénétrer dans le sang.

« La disparition du liquide catalyseur causait donc le diabète. Et ces expériences confirmatives continuèrent pendant des années.

« On opéra encore sur des animaux : après exérèse totale du pancréas sur des chiens, on constatait l'apparition du diabète ; si l'on greffait la queue d'un pancréas chargé d'îlots de Langerhans sous la peau du chien diabétique, le diabète disparaissait pour un temps donné.

« Ensuite, on enleva le pancréas en entier à une chienne prête à mettre bas ; elle aurait dû devenir diabétique dans les vingt-quatre heures. Cependant, il n'en fut rien : les îlots de Langerhans de ses petits, placés dans la circulation, s'opposèrent à la glycosurie.

« Quand, au bout de quinze jours, la chienne eut mis bas sa portée, un diabète intense apparut, et elle mourut dans le coma diabétique.

« Forschbach fit, en 1909, l'expérience suivante : il lia ensemble, par parabiose, deux chiens de même espèce, en suturant plan par plan le péritoine, la paroi musculaire et la peau. On enleva ensuite la totalité du pancréas, y compris les îlots de Langerhans, à l'un des animaux ; ni l'un ni l'autre n'eurent le diabète : les îlots d'un seul chien suffirent à produire pour les deux le liquide catalyseur nécessaire à la transformation du glucose.

« Et, pendant des années, les expériences continuèrent, sans apporter d'autres lumières. Sérieusement intéressé moi-même par la présence de ces mystérieux « diamants », je me procurai des pancréas frais, et je cherchai, comme bien d'autres, à me renseigner sur leur utilité, et surtout à essayer de comprendre comment ils fonctionnaient.

« Mais le temps passait ; ce ne fut qu'en 1924, après presque soixante ans de recherches, que les Canadiens Banting et Best, de l'Université de Toronto, au Canada, découvrirent l' « insuline », fabriquée avec des pancréas d'animaux contenant des îlots de Langerhans.

« Desséchés et réduits en poudre, puis avalés sous forme de cachets, ils suppriment pour un temps, d'après Banting et Best, le diabète sucré, ce qui permet de faire des opérations sanglantes à des diabétiques sur lesquels il était autrefois impossible d'intervenir (2).

« Il est établi, maintenant, que le pancréas est un organe de première nécessité, dont l'ablation totale amène une glycosurie mortelle ; mais je me suis demandé si le catalyseur mystérieux n'avait pas d'autres fonctions à remplir, et j'ai cru comprendre qu'il travaillait également à la fabrication du fiel, par ses relations avec le canal de Wirsing et le canal cholédoque.

« Or, Baker, Bert, Dickens, Doods ont démontré par des expériences récentes que *l'insuline du pancréas se retrouvait en grande partie dans les végétaux :* oignons verts, pommes de terre, betteraves, orge, laitue, carotte, céleri, blé, etc.

« J'ai contrôlé moi-même ces expériences qui m'ont permis d'allonger la liste des végétaux cités par ces auteurs, puis je me suis soumis au régime spécial, permettant l'assimilation massive des aliments dans lesquels la queue du pancréas pourrait trouver les éléments nécessaires à sa fonction. »

(A suivre.) RENÉ ROUAULT.

(1) Voir *Naturisme* du 14 avril 1932.

(2) *N. D. L. R.* — Nous avons déjà eu l'occasion de signaler maintes fois, dans *Naturisme*, que l'insuline, prise sous cette forme, était dangereuse. On sait, d'autre part, que nous condamnons, en général, l'intervention chirurgicale.

VILLENNES
29 MAI
LA FÊTE
DU SOLEIL

A L'ILE DES NATURISTES

AU SEUIL DE LA SAISON 1932

LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DU CENTRE DE VILLENNES

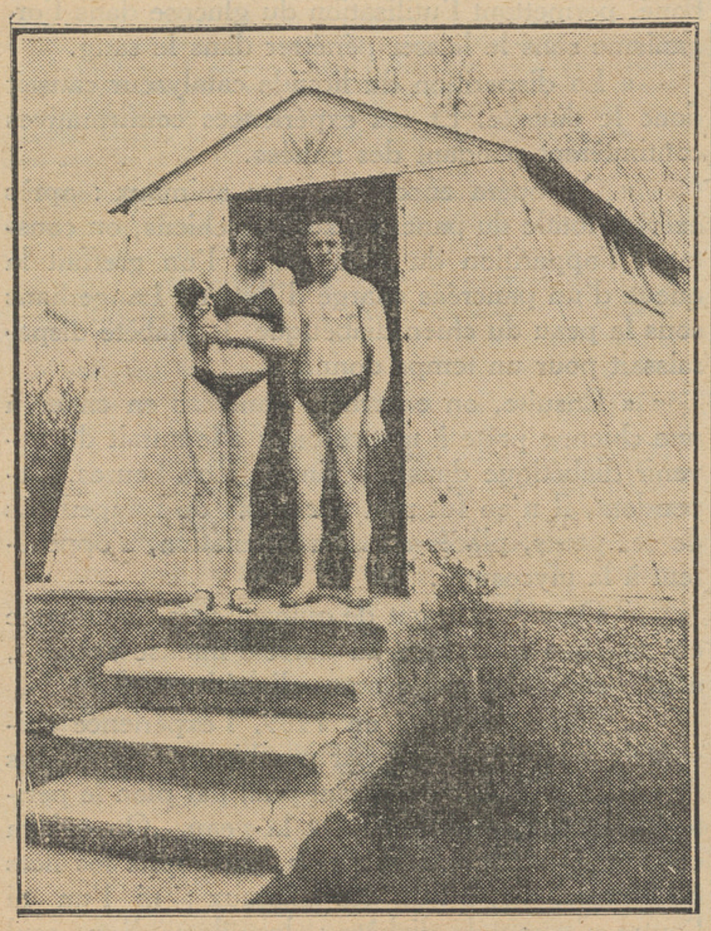

Voici la tenue minimum autorisée à l'Ile des Naturistes : slip pour l'homme, slip et cache-seins obligatoire pour la femme.

Au seuil de la saison 1932 à Physiopolis, qui vient de s'ouvrir et qui s'annonce, cette année, particulièrement brillante, nous croyons utile de consacrer quelques pages, dans ce numéro, à l'exposé de notre œuvre de l'Ile des Naturistes de Villennes.

Les nombreux milliers de lecteurs qui, éloignés de la capitale, ne peuvent bénéficier de notre organisation parisienne, nous excuseront de leur prendre ici, exceptionnellement, une large place.

L'ILE DES NATURISTES DE VILLENNES

Rappelons que c'est à l'Ile de Médan (Ile Platais), qui fait suite immédiatement à l'Ile de Villennes, que la renommée a donné le nom d'Ile des Naturistes. C'est là, sur environ 16 hectares de superficie, que les naturistes de Paris et de la banlieue se réunissent chaque dimanche ou chaque week-end.

On peut se rendre à l'Ile des Naturistes par la route ou par le chemin de fer.

Par la route. — Voici l'itinéraire recommandé : Paris, porte Maillot ; Saint-Germain, route de Quarante-Sous, direction de Mantes (route nationale 190) ; à deux kilomètres de *La Maladrerie*, prendre à droite la route vers Villennes ; passer devant la gare, et continuer tout droit vers les grands restaurants de la rive (route goudronnée, sens unique). Croisement : à droite, la route passe sous le passage à niveau supérieur ; à gauche, elle retourne vers Paris ; tout droit, on irait à Médan. Garer la voiture sur le chemin, *à gauche.*

Prendre *à pied* la route de droite, passer devant les grands restaurants de la rive. Après le restaurant Didier, on trouve à droite un escalier au haut duquel se trouve une pancarte :

« Physiopolis. — Ile des Naturistes — Embarcadère officiel. »

Descendre l'escalier et sonner le passeur.

Par le chemin de fer. — Prendre le train à la gare Saint-Lazare. Descendre à Villennes-sur-Seine. Prendre le chemin qui longe la voie ferrée et suivre la bordure de Seine jusqu'à l'embarcadère officiel. Sonner le passeur.

DROIT DE PASSAGE

Au débarcadère, le passeur est autorisé à percevoir, pour son compte personnel, les droits suivants :

Membres de la Société Naturiste, sur présentation de la carte 1932 (obligatoire) : 1 franc.

Invités, visiteurs, sociétaires non porteurs de la carte : 2 francs.

Le passeur est autorisé à refuser l'accès de l'île à toute personne, même sociétaire, dont la tenue ou l'allure laisserait à désirer.

ACCES AUX STADES

L'accès aux stades est rigoureusement réservé. Seuls, les membres de la Société Naturiste sont autorisés à pénétrer sur les stades et terrains de jeux. Ils doivent remplir, à cet effet, les conditions suivantes :

1° *Etre vêtus de la tenue naturiste autorisée*, c'est-à-dire :

Pour l'homme : Slip de teinte foncée couvrant entièrement les parties sexuelles et les fesses, culotte ou maillot ;

Pour la femme : Slip ou culotte comme pour l'homme, avec, en plus, cache-seins obligatoire, ou maillot ;

Pour l'enfant : La nudité intégrale est autorisée aux enfants de moins de six ans.

Les costumes doivent être de couleur sombre ou de teinte vive. Les slips blancs ou de teinte claire rappelant le linge de corps, les caleçons, pyjamas de nuit, combinaisons, etc., sont rigoureusement interdits, au même titre que la tenue de ville.

Rappelons que, par arrêté municipal, il est interdit de se baigner ou de canoter en slip. Dans tous les endroits visibles de la rive, la tenue minimum est :

Pour l'homme : La culotte de sport.

Pour la femme : Le maillot complet.

La pratique du nu intégral est rigoureusement interdite dans toute l'île, sous peine de contravention et d'expulsion immédiate de la Société.

2° *Etre en règle vis-à-vis de la Société Naturiste, c'est-à-dire avoir payé la cotisation* 1932. Cette cotisation est de : 100 francs pour le chef de famille, 50 francs pour la femme ou les enfants (les enfants de moins de six ans sont dispensés de cotisation).

Les sociétaires doivent présenter leur carte, au débarcadère, à l'agent de la Société spécialement chargé du pointage.

3° *Porter ostensiblement, agrafé sur le vêtement de sport, l'insigne officiel* 1932 (insigne métallique émaillé, bordé de rouge, représentant un athlète saluant le soleil).

Prix de l'insigne : 5 francs.

L'insigne est remis au sociétaire sur présentation de la carte. Il n'est délivré qu'un insigne par an. Il est interdit de le prêter.

En cas de perte, une nouvelle cotisation peut être exigée.

Tout sociétaire non porteur de l'insigne s'expose à être expulsé des terrains de jeux.

LES VISITEURS SONT CORDIALEMENT REÇUS

Les visiteurs sont cordialement reçus sur l'île, à titre d'invités, mais seulement entre le lever et le coucher du soleil. Au débarcadère, il leur est remis une carte spéciale qu'ils doivent porter en bonne place sur le vêtement de ville, de telle sorte qu'elle soit très apparente.

Les visiteurs sont admis à circuler, en tenue de ville, sur les chemins qui bordent les stades et terrains de jeux. L'accès des stades et des propriétés privées leur est rigoureusement interdit.

Les visiteurs ne sont admis à se déshabiller et à pénétrer sur les stades qu'à titre tout à fait exceptionnel et sur autorisation d'un membre du Conseil d'administration de la Société Naturiste, qui accepte d'être leur parrain. Celui-ci leur prête, pour la journée, l'insigne 1932, qu'ils doivent obligatoirement porter sur la tenue de sport, au même titre que les sociétaires.

JEUX ET SPORTS

L'*Ile des Naturistes* est ouverte à toute heure aux membres de la Société Naturiste.

Les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, les jeux sont installés sur les stades. Tout membre de la Société a droit, sans formalité, de se joindre à n'importe quel groupe et de travailler avec lui. Son goût, ses instincts, son degré d'entraînement lui indiqueront s'il doit préférer une gymnastique douce ou une culture athlétique. De nombreux moniteurs bénévoles donnent, dans toutes les branches sportives, un enseignement rationnel qu'on est libre de suivre ou de négliger. *Le fait de se joindre à tel ou tel groupe n'implique aucune dépense :* les exercices en commun, dirigés ou non par les moniteurs, sont toujours entièrement gratuits, et toute rétribution est formellement interdite. Les moniteurs sont d'ailleurs des naturistes choisis, connus pour leur dévouement à la cause naturiste, et qui n'accepteraient aucune rémunération. Seuls, les exercices nautiques, exercices de luxe, qui nécessitent l'achat et l'entretien d'un matériel très coûteux, astreignent à une cotisation spéciale supplémentaire (inscription à la Section Nautique : 300 francs par an).

Tous les jeux et sports de plein air sont pratiqués à l'Ile des Naturistes : *culture physique athlétique, gymnastique rythmique, gymnastique par étirement, basket-ball, volley-ball, médecine-ball, ballon monstre, pas de géant, tennis, boxe, sports de lancer* (javelot, disque, poids, etc.), *natation, canotage, course à pied, tous travaux de la terre et des champs*, etc., etc.

Les sports de lancer sont interdits sur le grand stade (un emplacement spécial leur est réservé).

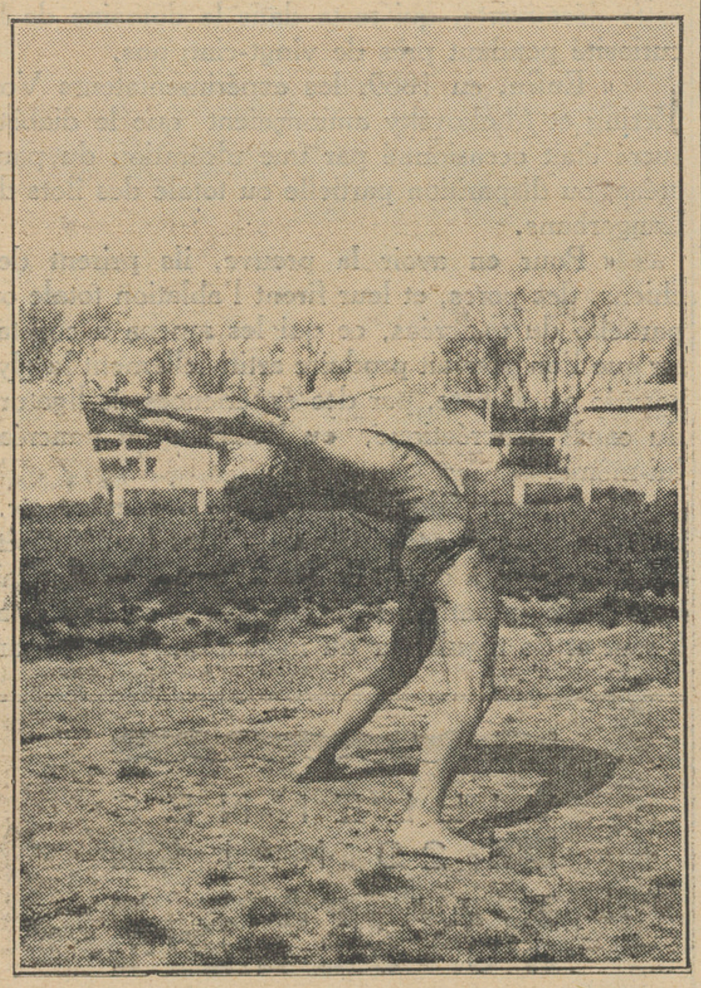

Tous les jeux et sports de plein air sont pratiqués à Villennes. La culture physique y tient la place importante qu'elle mérite.

A Physiopolis : le principal chemin d'accès et la double rangée de tentes bordant le grand stade. Au loin, le coteau de Médan.

Il est recommandé aux sociétaires adultes de ne pas s'asseoir ni sauter sur les gros ballons Michelin.

Les membres de la Section Nautique et les propriétaires de terrains ont le droit d'utiliser les canoës de la Société, en principe sans limitation. Toutefois, aux heures d'affluence, ce droit pourra être limité à une heure, de la seule initiative du gardien-passeur.

L'utilisation de tous les autres jeux (tennis, volley-ball, basket-ball, etc.) peut être limitée à une demi-heure.

La danse est interdite, à l'exception de la danse rythmique.

Les jeux, et en général le matériel sportif de la Société, sont placés sous la sauvegarde des sociétaires.

LES REPAS DANS L'ILE

Le gardien-passeur, installé au débarcadère, tient à la disposition des sociétaires, des invités et des visiteurs qui veulent combiner un repas champêtre, les produits alimentaires nécessaires : pain, légumes cuits et crus, œufs, fruits, desserts, boissons non alcoolisées, etc. Il dirige aussi un restaurant de plein air, où l'on peut prendre ses repas moyennant un prix modique.

LE CAMPING

Les sociétaires sont autorisés à camper dans l'île ; des parcs spéciaux sont mis gratuitement à leur disposition à cet effet. Ils sont simplement tenus d'apporter et d'installer eux-mêmes leurs tentes, de les démonter après usage, et de tenir en rigoureux état de propreté l'emplacement qui leur est affecté.

VESTIAIRES

Une cabine de déshabillage est mise à la disposition des sociétaires au garage à bateaux du débarcadère. Il est recommandé de ne pas laisser ses effets dans la cabine, mais de les confier au gardien. Celui-ci loue des armoires aux sociétaires. Il se charge de garder les colis, d'installer les tentes.

PROPRETE DES STADES

Nous recommandons aux sociétaires, aux visiteurs et aux invités de bien vouloir tenir les terrains de jeux, routes et chemins dans le plus parfait état de propreté : *ne pas laisser traîner de papiers et détritus divers, ménager les clôtures* (ne pas s'asseoir dessus), *respecter les propriétés privées*, notamment ne pas s'installer dans les propriétés entourant les stades (lots de camping) ou dans les propriétés bordant la Seine, *prendre soin du matériel* (ballons, javelots, outils, canoës, etc.).

FONTAINES

A trois angles du grand stade sont installées des pompes. L'eau de ces pompes, *non potable*, doit être réservée aux douches, lavages divers, etc.

Le puits creusé face à l'entrée principale du stade débite de l'*eau potable*. Il est absolument interdit de s'y laver ou de s'y doucher.

POLICE

Les membres de la Société Naturiste sont instamment priés de veiller, autour d'eux, à la bonne exécution du règlement.

Sont plus spécialement chargés de la surveillance générale et de l'application du règlement les membres du Conseil d'administration de la Société Naturiste, auxquels tous pouvoirs utiles sont décernés à cet effet.

RENSEIGNEMENTS

Sur l'île, les visiteurs, invités et sociétaires peuvent se renseigner, s'inscrire à la Société, se faire remettre les cartes et les insignes, en s'adressant :

A l'embarcadère, à l'agent de la Société chargé du pointage et de la vérification des cartes ;

A la tente-bureau du grand-stade, aux docteurs Gaston et André Durville, aux membres du Conseil de la Société, ou, à défaut, au secrétaire chargé de les représenter.

PHYSIOPOLIS LA CITÉ DE NATURE

APRES QUATRE ANNEES DE LABEUR...

LE CAHIER DES CHARGES DE LA CITÉ NATURISTE

A l'occasion de l'ouverture de la saison 1932 à l'Ile des Naturistes, nous sommes heureux de publier ci-dessous, in extenso (à l'exception toutefois du chapitre concernant les origines de propriété), le Statut qui régit l'œuvre naturiste entreprise par les docteurs Gaston et André Durville à l'Ile de Médan.

Cet important document, dont l'original est déposé chez Me Marcel Picard, notaire à Paris, 85, rue Richelieu, ne compte guère moins de quatre cents pages. Soumis à la discussion et à l'approbation de deux assemblées générales des futurs propriétaires, en date des 29 octobre et 20 novembre 1931, il est le fruit de quatre années de labeur incessant. Ce véritable monument, symbole des réalisations naturistes de ce siècle, est actuellement en vigueur, et toutes les ventes de terrains à l'Ile de Médan se rapportent obligatoirement à lui.

L'acte a été transcrit au 3e Bureau des Hypothèques de Versailles, le 19 décembre 1931, volume 1550, N° 7.

Par devant Me Marcel Picard, notaire à Paris, soussigné,

Ont comparu :

M. Gaston-Edouard-Edmond Durville, docteur en médecine, et Mme Simone Boucart-Bottier, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Paris, rue Cimarosa, numéro 15 *bis* ;

M. André-Philippe-Edmond Durville, docteur en médecine, et Mme Marie Heyd, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Paris, rue Cimarosa, numéro 15 *bis* ;

Lesquels, préalablement aux conventions, objet des présentes, ont d'abord exposé qu'ils ont créé, conformément aux articles 5 et 6 de la Loi du 1er juillet 1901, une Association ayant pour but :

a) De grouper dans les liens d'une fraternelle solidarité, sans distinction de nationalité, de classe ou de parti, ou de religion, les adeptes et amis du naturisme, c'est-à-dire ceux qui pensent que le meilleur moyen de guérir les maladies ou les tares physiques et morales, d'acquérir une belle harmonie et, en général, de réaliser le meilleur développement humain, est de faire retour, tant que ce sera compatible avec les nécessités de l'existence moderne, aux règles de simplicité vitale tracées par la nature, que la civilisation nous fait oublier ;

b) D'étudier plus à fond la physiologie et la psychologie humaines, pour mieux connaître les vrais besoins de l'homme et pour perfectionner les procédés déjà connus de l'hygiène et de traitement naturistes, qui permettent de mieux vivre : alimentation sobre, naturelle, peu ou pas carnée, usage rationnel de l'eau, de l'air et du soleil, culture bien comprise des muscles, développement des forces nerveuses, de la volonté, et évolution des idées vers un idéal progressivement plus large et plus noble ;

c) De vulgariser les idées naturistes dans tous les milieux, aussi bien parmi les savants que dans les masses, au moyen de tracts, ouvrages, revues, conférences, et par l'exemple (un naturiste paie d'exemple : il doit devenir un jour un modèle — modeste — de santé, d'égalité d'âme et d'énergie ; s'il n'est pas encore un modèle, il prouve, par le sérieux de sa vie, qu'il tend à le devenir) ;

d) D'encourager les œuvres à caractère nettement naturiste (création de prix pour récompenser les meilleurs livres sur la vie saine, etc.), d'encourager moralement, et, si possible, de subventionner les entreprises qui tendent à améliorer l'être humain (maisons d'alimentation hygiénique, restaurants naturistes, etc.), de créer l'émulation entre naturistes par l'organisation de concours (concours du plus bel athlète naturiste, concours d'enfants naturistes, concours de vêtements naturistes, concours de résistance à la fatigue, de résistance à la douleur) ;

e) De mettre à la disposition de ses membres des terrains, à proximité de Paris, où ils peuvent venir camper, faire la cure de soleil, la cure de mouvements, pratiquer, en général, tous les sports sains ;

f) De faciliter à ses membres l'acquisition des livres sur le naturisme, des articles de sport, de réduire les frais de traitement par la médecine naturelle, en les faisant bénéficier de réductions de prix.

Cette Association a pris le nom de *Société Naturiste* et a son siège à Paris, rue Cimarosa, 15 *bis*. Elle a été déclarée à la Préfecture de Police du Département de la Seine, le 21 novembre 1927, ainsi que le constate un récépissé numéro 165.702.

Cette déclaration a été publiée au *Journal Officiel*, conformément à la loi.

Ceci dit, les comparants, propriétaires de divers terrains ci-après désignés, sis sur les territoires des communes de Triel et Villennes-sur-Seine, lieu dit l'île Platais ou Platay, ou île de Médan, désirant faciliter aux membres de l'Association sus-relatée leur idéal naturiste, ont créé ou se proposent de créer sur leurs terrains divers terrains de jeux et stades et ont divisé le surplus de ces terrains en lots, qu'ils se proposent de vendre aux amateurs de plein air, membres de l'Association sus-relatée, désireux de venir camper dans le domaine et d'y passer leurs loisirs.

Et, dans ce but, ils ont établi de la manière suivante :

a) La désignation des terrains qui constituent actuellement *Physiopolis* (la *Cité de Nature*), leur division en parties communes ou privées, les rapports devant exister entre ces parties, et les conditions d'extension de la *Cité de Nature* ;

b) L'origine de propriété desdits immeubles :

c) Les charges, clauses et conditions auxquelles les ventes auront lieu, ainsi que le règlement de co-propriété auquel seront soumis tous futurs propriétaires.

CHAPITRE I
DESIGNATION

Diverses parcelles de terrain sises sur les territoires des communes de Triel et Villennes-sur-Seine, lieu dit l'île Platais ou Platay, ou l'île de Médan, d'une superficie d'environ onze hectares quatre ares vingt centiares, cadastrées sous les numéros :

716, 717 p, 718, 720 p, 721 bis, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 737, 739, 740, 740 bis, 741, 742, 743, 745 p, 746, 747, 750, 751, 752, 753, 773, 774, 775, 777, 780, 781 p, 782, 784, 785, 786, 790, 795, 796, 823, 824, 825, 830 p, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, de la section H de la commune de Triel ;

Et sous les numéros :

1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1921, 1922, 1925, 1926, 1927, 1928, 1931, 1932, 1933, 1934, 1937 de la section B de la commune de Villennes-sur-Seine ;

Ainsi que le tout est figuré sous une teinte verte au plan qui est demeuré ci-annexé, après mention.

Les comparants se proposent d'adjoindre, par acte en suite des présentes, tous autres terrains dans l'étendue de l'île de Médan, dont ils pourraient devenir propriétaires par la suite ; cette adjonction résultera suffisamment d'un acte en suite des présentes, énonçant la désignation exacte, l'origine de propriété, ainsi que la décision de MM. et Mmes Durville de soumettre lesdits terrains à la présente réglementation, sans qu'il soit besoin de l'adhésion du consentement des propriétaires ou du syndicat des propriétaires des présentes parcelles.

CHAPITRE II
DIVISION DES IMMEUBLES

Les immeubles sus-désignés sont divisés :

En parties *privées*, destinées à être cédées, à titre privatif, aux membres de l'association naturiste, et à servir à ces derniers de terrains de camping ;

Et en parties *communes*, voies d'accès, stades, terrains de jeux, tennis, etc., destinées à servir à l'ensemble des co-propriétaires des parties privées.

Parties privées. — Les parties privées comprennent les terrains destinés à être cédés, à titre de propriété privative, aux membres de l'Association dite *Société Naturiste* ; elles sont d'une superficie de 5 hectares 93 ares 80 centiares, ont formé 614 lots de diverses contenances, et sont figurées sous une teinte rose, au plan ci-annexé après mention.

Parties communes. — Les parties communes, affectées à l'usage commun des propriétaires des parties privées, comprennent :

1° Le sol des voies d'accès aux terrains de jeux ;

2° Les stades, terrains de jeux, tennis, etc. ;

3° L'immeuble affecté à l'usage du passeur et ses dépendances.

Elles sont d'une superficie de 5 hectares 10 ares 40 centiares, et sont figurées sous teinte verte, jaune ou bleue au plan ci-annexé après mention.

CHAPITRE III
RAPPORT DES PARTIES COMMUNES ET DES PARTIES PRIVEES

Les parties communes appartiendront aux propriétaires des parties privées, en proportion de la surface de leurs lots.

Les comparants, prévoyant le cas où ils se rendraient propriétaires de nouvelles parcelles, ou même du surplus de l'île de Médan, et étendraient aux dites parcelles, ainsi qu'il est dit plus haut, le présent cahier des charges, se réservent la faculté de diviser les nouvelles parcelles en parties privées ou communes, selon qu'ils aviseront et sauf ce qui sera dit ci-après.

Lesdites parties privées ci-dessus désignées, mais par ailleurs, les parties privées sus-désignées auront de même droit, avec les parties privées nouvelles, à la co-propriété et à l'usage de toutes les parties communes créées dans les parcelles nouvelles adjointes.

Toutefois, les comparants s'obligent à créer, dans les parcelles qu'ils annexeraient par la suite à la Cité de Nature et soumettraient au présent cahier des charges, des parties communes (terrains de sports, stades, tennis, voies d'accès, etc.) d'une superficie telle que dans l'ensemble de la Cité de Nature, à chaque mètre superficiel de partie privée corresponde toujours au moins vingt-cinq centimètres carrés de parties communes.

CHAPITRE IV
ORIGINE DE PROPRIETE

(L'origine de propriété des terrains acquis par les docteurs Durville à l'île de Médan est décrite en détail dans l'acte original déposé chez Me Marcel Picard. Cette description n'occupe pas moins de deux cent soixante pages. Nous croyons bien faire en nous dispensant de reproduire ce chapitre et en renvoyant simplement le lecteur à l'original.)

CHAPITRE V
1° DROITS ET OBLIGATIONS DE CHAQUE PROPRIETAIRE A L'EGARD DES PARTIES PRIVEES

ARTICLE 1. — INTERDICTION DE CONSTRUIRE UNE MAISON A USAGE D'HABITATION

Les comparants déclarent qu'ils ne veulent, en aucune façon, créer dans l'Ile de Médan un lotissement régi par la loi du 19 juillet 1924.

Les terrains à vendre ne remplissant pas les conditions de viabilité exigées par ladite loi, en raison, notamment, des possibilités d'inondation par forte crue, et les lots de terrains vendus devant être considérés comme de simples emplacements de camping, il est formellement spécifié que :

a) Chaque lot sera considéré par l'acquéreur comme un lot-jardin ;

b) L'acquéreur ne pourra, sous aucun prétexte, édifier sur sa parcelle des constructions propres à l'habitation, mais seulement une tente ou un abri de camping.

ARTICLE 2. — VENTE DES LOTS

La vente des lots aura lieu aux conditions ordinaires et de droit.

Les acquéreurs seront tenus de prendre les terrains à eux vendus dans l'état où ils se trouveront au jour fixé pour l'entrée en jouissance.

Il n'y aura aucune garantie ni répétition de part ni d'autre pour raison, soit de mitoyenneté, soit de la nature du sol ou du sous-sol, soit d'erreur dans la désignation.

Les acquéreurs prendront les terrains vendus dans leur état actuel, sans recours contre les vendeurs pour quelque cause que ce soit, notamment pour différence de contenance, cette différence fût-elle de plus de 5 % pour les terrains dits de camping et de 15 % pour les terrains situés en bordure de Seine, devant faire le profit ou la perte des acquéreurs. Pour les lots situés en bordure de la Seine, l'estimation de la superficie sera faite berges comprises, depuis le niveau des plus basses eaux.

ARTICLE 3. — SERVITUDES

Les acquéreurs jouiront des servitudes actives et souffriront les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à leurs risques et périls, sans recours contre les vendeurs, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi, comme aussi sans que la

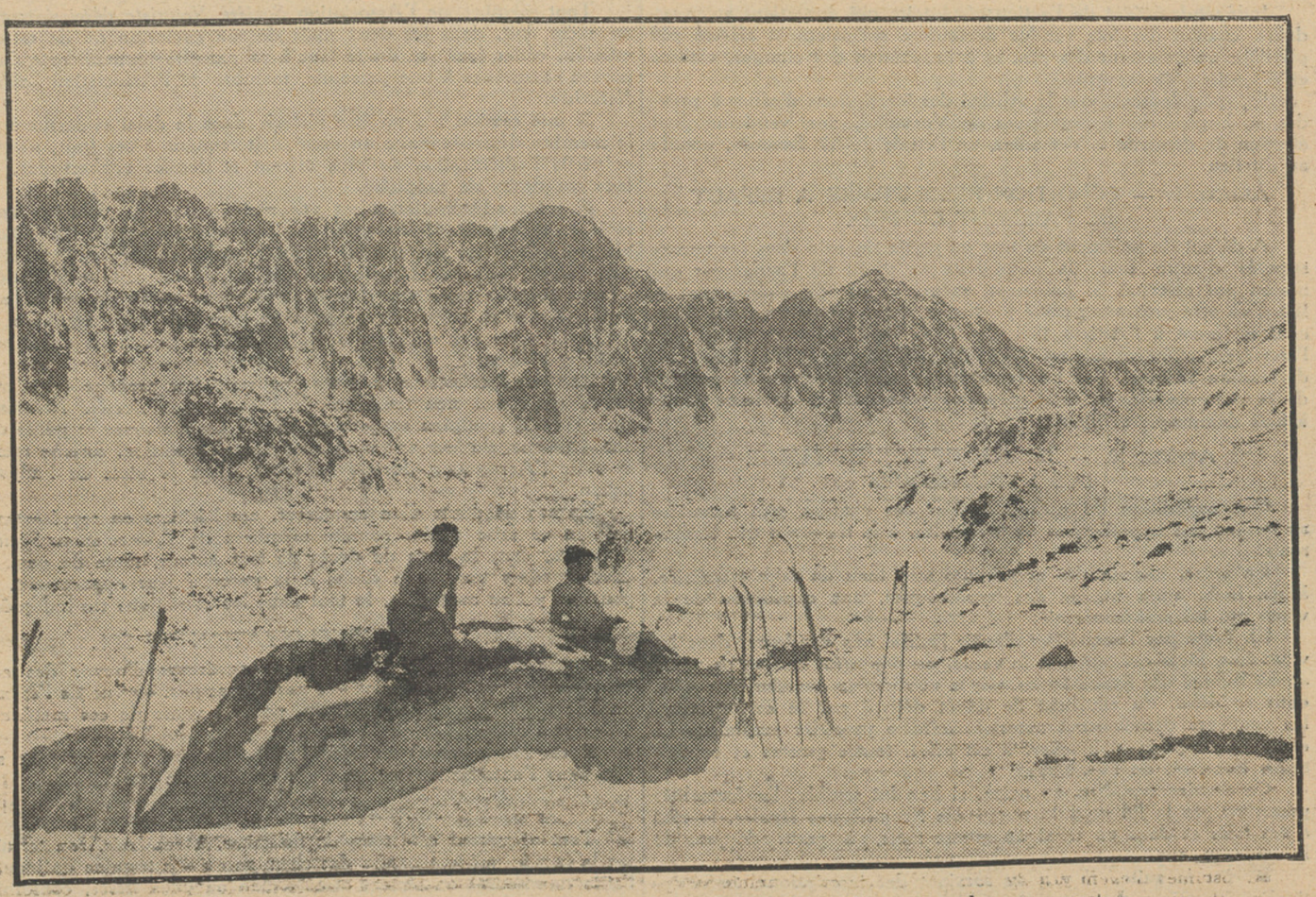

Dans les Pyrénées : deux skieurs naturistes attendent, torse nu, le passage des concurrents d'une course de skis, au col de Pugmaurens.

LA VIE DU MONDE NATURISTE

MALADRESSES ET SNOBISME

LES ENNEMIS INCONSCIENTS DU NATURISME

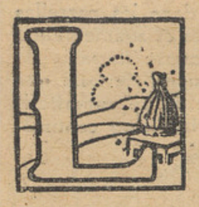

Les pires ennemis du naturisme ne sont pas les gens qui lui font ouvertement la guerre, mais ceux qui le pratiquent mal, et les snobs. Les uns et les autres, ne le comprenant pas, perdent leur temps en efforts inutiles ou en extravagances.

Ils donnent prise à la critique, et une bonne partie du public, celle qui ne raisonne pas, en profite pour tourner en dérision l'école nouvelle, se fait d'elle une fausse opinion, et je connais des incrédules qui ne sont revenus de leur erreur qu'après avoir été à Ville[illegible]. Ils se sont alors rendu compte que ses habitués n'avaient rien de commun avec les mauvais adeptes et surtout avec les pitres du snobisme.

D'un côté, la volonté évidente de devenir robuste et de reculer le plus possible l'heure de la fin ; de l'autre, l'observation incomplète ou maladroite de principes pourtant clairs, enfin la fatuité et la plus navrante bêtise.

Quel dommage que Villennes soit si loin pour certains ! Ils seraient aisément convaincus.

Le naturisme, étant encore mal connu, souffre aussi de la réputation que se sont faite — à tort ou à raison — les sportsmen. Ces derniers ont par trop négligé leur esprit. Ils ont presque toujours oublié que l'exercice de la raison grandit l'homme et l'empêche de redevenir une brute. Ils ont dédaigné les bons livres et considéré les philosophes comme des radoteurs.

Et on les prend communément pour des hommes incultes qui, fiers de leurs biceps, ne pensent qu'à les faire admirer de tous les passants.

Dieu merci, les naturistes ne ressemblent pas à cette image que le public se fait des « sportifs ». Ils veulent leur esprit aussi sain et exercé que leur corps. Car ils voient autour d'eux un tel manque de pondération qu'ils ne peuvent réprimer, parfois, un sourire de pitié.

A. DESCAZAUX.

VILLENNES — 29 MAI

LA FÊTE DU SOLEIL

même clause puisse nuire aux droits résultants, en faveur des acquéreurs, du 23 mars 1855.

A cet égard, MM. et Mmes Durville déclarent que, personnellement, ils n'ont pas créé d'autres servitudes que celles résultant du présent Cahier des charges.

ARTICLE 4. — ENTREE EN JOUISSANCE

Les acquéreurs seront propriétaires des lots de terrain par eux acquis, à compter du jour des ventes qui leur seront consenties. L'entrée en jouissance de ces lots sera fixée lors de chacune des ventes,

ARTICLE 5. — CONTRIBUTIONS ET CHARGES

Les acquéreurs acquitteront les contributions et charges de toute nature auxquelles les immeubles qui leur seront vendus peuvent et pourront être assujettis, à compter du jour qui sera fixé pour l'entrée en jouissance, le tout de manière que les vendeurs ne soient jamais inquiétés ni recherchés, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6. — FRAIS, HONORAIRES ET DROITS

Chaque acquéreur devra acquitter, en même temps que son prix principal d'acquisition, et ce, en sus et sans diminution du prix d'acquisition :

1° Entre les mains des vendeurs, une somme de 25 francs par lot, à forfait, pour les frais de plans destinés à être annexés aux contrats de vente ;

2° Entre les mains et sur la simple quittance du notaire rédacteur, les frais, droits et honoraires de la vente, y compris le coût de la grosse à en délivrer aux vendeurs, les frais de toutes expéditions ou transcriptions et notamment de l'expédition du présent Cahier des Charges qui pourra être remise à chaque acquéreur.

ARTICLE 7. — PAIEMENT DU PRIX

Le prix principal de la vente sera payé soit comptant, soit aux époques qui seront convenues avec chaque acquéreur, avec les intérêts qui seront stipulés dans chaque contrat.

Les paiements en principal et intérêts seront effectués à Paris, en la demeure des vendeurs, et ils ne pourront avoir lieu qu'en bonnes espèces de monnaie ayant cours et billets de la Banque de France.

ARTICLE 8. — RESERVE DE PRIVILEGE

Indépendamment de l'action résolutoire qui appartient aux vendeurs, chacun des lots vendus demeurera spécialement affecté par privilège au paiement des prix et à l'exécution des charges, clauses et conditions de la vente.

Et, spécialement pour la validité des inscriptions d'office à prendre au bureau des hypothèques de Versailles, les vendeurs font élection de domicile à Versailles, en l'étude de Me Savoure, notaire au dit lieu.

ARTICLE 9. — CONDITION RESOLUTOIRE A DEFAUT DE PAIEMENT DU PRIX

A défaut de paiement de tout ou partie du prix dans les termes stipulés d'autre part, la vente faite au profit de l'acquéreur qui n'aura pas effectué ce paiement, même si elle est simplement le fait d'un acte sous-seing privé provisoire, sera résolue de plein droit, conformément à l'Article 1656 du Code Civil, un mois après que l'acquéreur aura été mis en demeure, par une sommation contenant déclaration formelle par les vendeurs de leur intention de profiter de la présente clause, sans préjudice pour ceux-ci de leurs droits à tous dommages et intérêts.

ARTICLE 10. — TRANSCRIPTION ET PURGE DES HYPOTHEQUES

Une expédition du présent Cahier des charges sera transcrite au Bureau des hypothèques de Versailles, à la diligence des comparants.

En outre, chacun des acquéreurs sera tenu de faire transcrire, à ses frais, audit bureau des hypothèques, une expédition de la vente qui lui sera consentie.

Et, faute par l'acquéreur d'avoir justifié aux vendeurs, dans les vingt-cinq jours qui suivront la vente, du dépôt du contrat de vente au dit Bureau des hypothèques, par la notification qui leur sera faite, dans ce délai, du certificat de dépôt délivré par le conservateur, les vendeurs demeureront autorisés à faire procéder eux-mêmes à cette transcription et à lever, à cet effet, toutes grosses et expéditions, aux frais de l'acquéreur.

Ce dernier remplira, en outre, si bon lui semble, les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales, le tout à ses frais et dans un délai de quatre mois, à partir du jour de la vente.

Si, par la suite, il y a ou survient des inscriptions, transcriptions ou mentions grevant l'immeuble mis en vente, ledit acquéreur sera tenu d'en faire la dénonciation aux vendeurs, au domicile ci-après élu, et ceux-ci auront quarante jours pour rapporter les certificats de radiation ou de rejet desdites inscriptions, transcriptions ou mentions. Pendant ce délai, l'acquéreur ne pourra faire ni offres, ni consignation de son prix, ni faire aucune notification aux créanciers inscrits, à moins qu'il n'y soit contraint par les voies légales.

Au surplus, l'acquéreur sera garanti et indemnisé sur son prix de tous frais extraordinaires de transcription ou de purge.

ARTICLE 11. — REMISE DES TITRES

Les vendeurs ne remettront aucun ancien titre de propriété aux acquéreurs, qui pourront se faire délivrer en en payant les frais toutes expéditions et tous extraits d'actes ou jugements concernant l'origine de propriété des immeubles présentement mis en vente.

A cet égard, les acquéreurs demeureront simplement subrogés dans tous les droits des vendeurs.

ARTICLE 12. — ELECTION DE DOMICILE

Les vendeurs et leurs acquéreurs demeureront soumis, pour tous les effets des ventes faites en conséquence du présent Cahier des charges, à la juridiction du tribunal de première instance de Versailles. Election de domicile sera faite dans chaque vente.

ARTICLE 13. — REVENTE ET EXPROPRIATION DES TERRAINS PRIVES

Comme il a été dit en tête des présentes, les lots de terrains ci-dessus désignés ne pourront être acquis que par des membres de l'Association *Société Naturiste*, ou de l'Association qui lui succéderait.

De plus, ils ne pourront être possédés par la suite, à quelque titre que ce soit, que par des membres de ladite Association.

Les comparants imposent donc comme condition déterminante de toutes ventes qui seraient consenties, par la suite, en vertu des présentes, l'obligation de ne pouvoir céder ou louer les parcelles vendues qu'à des personnes membres de l'Association dite *Société Naturiste*, ou de l'Association qui lui succéderait.

La cession entre membres de cette Association est libre.

Les acquéreurs qui se démettraient ou seraient exclus de ladite Association (*Société Naturiste*), pour quelque cause que ce soit, perdraient *ipso facto* tout droit d'entrée à la Cité de Nature et tout droit d'accès tant à leurs parcelles qu'aux parcelles communes (stades, terrains de jeux, etc.).

Tout membre de l'Association *Société Naturiste* démissionnaire ou exclu doit, dans les deux mois de son exclusion ou de sa démission, céder tous ses droits tant à sa parcelle particulière qu'aux parties communes à une personne, membre de l'Association *Société Naturiste*.

Si une cession n'a pu être réalisée dans le délai ci-dessus fixé, le membre démissionnaire ou exclu doit requérir à ses frais, risques et périls l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de tous ses droits de propriété.

Si cette adjudication n'est pas réalisée dans le délai de trois mois à dater de la démission ou de l'exclusion, ou si l'adjudicataire n'a pas adhéré ou n'a pas été admis comme membre de l'Association *Société Naturiste* dans le mois de l'adjudication, le syndic, dont il sera ci-après question, pourra poursuivre judiciairement, aux frais, risques et périls du propriétaire, membre démissionnaire ou exclu, la vente aux enchères de la parcelle et des droits de co-propriété y afférents.

Toutes adjudications publiques pourront être prononcées au profit de personnes non membres de l'Association *Société Naturiste*, mais sous la condition suspensive, et aux frais, risques et périls des enchérisseurs, de leur adhésion ou de leur admission, comme membres de l'Association *Société Naturiste*, dans le mois de l'adjudication.

En cas de décès d'un acquéreur, ses héritiers ou représentants devront se faire agréer comme membres de l'Association *Société Naturiste*, dans le mois du décès de leur auteur, faute de quoi ils devront céder tous leurs droits à la parcelle leur appartenant, et pourront y être contraints, le tout dans les conditions sus-indiquées.

ARTICLE 14. — EXPLOITATION DU SOL

Il est expressément interdit aux acquéreurs d'ouvrir des carrières ou des fouilles dans les lots par eux acquis, en vue de l'extraction de pierres, sables ou cailloux, pour la vente de ces matériaux à des particuliers.

Il est formellement interdit d'abattre aucun arbre existant sur l'île sans l'autorisation expresse du syndicat de propriétaires.

ARTICLE 15. — CLOTURES

Tout acquéreur sera tenu de délimiter, à ses frais, son terrain, sur la façade qui le séparera des chemins ou des terrains de jeux, à l'aide de clôtures en ciment armé à une ou deux lisses, conformes au modèle adopté par le syndicat des propriétaires.

Les portes des propriétés seront également soumises au même contrôle.

L'acquéreur devra entretenir ladite clôture et ladite porte en bon état et leur donner, chaque année, une couche de peinture blanche. Derrière cette clôture de bordure, l'acquéreur sera libre d'installer un grillage, une haie ou un rideau d'arbustes. Il ne pourra, en aucun cas, sur la façade le séparant des chemins ou terrains de jeux, et généralement des parties communes, édifier de mur ou clôture artificielle, autres que les lisses en ciment du modèle adopté.

Sur tous les autres aspects des lots vendus, les acquéreurs auront le droit de clore leurs terrains comme ils l'entendront, mais aucune clôture ne pourra avoir une hauteur supérieure à celle des lisses.

Pour les clôtures entre propriétaires des parties privées, les acquéreurs devront se conformer aux lois, ainsi qu'à tous règlements ou usages concernant la mitoyenneté. Ils pourront asseoir les murs de clôture sur sol mitoyen. Mais les acquéreurs ou leurs ayants-droit ou ayants-cause ne pourront réclamer le prix de la mitoyenneté des dites clôtures aux vendeurs ni à leurs héritiers, tant que ceux-ci resteront personnellement propriétaires des lots voisins.

ARTICLE 16. — TENTES, ABRIS DE CAMPING

Les lots vendus étant expressément réservés à usage de camping, il est interdit aux acquéreurs d'édifier aucune construction quelconque, en dehors des tentes ou abris de camping, conformes au modèle proposé chaque année par le syndicat des propriétaires. Sont également interdites l'édification de panneaux-réclames, et généralement toutes inscriptions à but publicitaire, sur les clôtures, tentes, abris ou objets quelconques.

Les acquéreurs ne sont pas tenus de construire sur leurs lots un abri de camping. Mais ils devront, en tout cas, tenir leurs terrains en parfait état d'entretien, et ne pas les laisser envahir par les mauvaises herbes. Le syndicat pourra poursuivre, aux frais des acquéreurs, la destruction des mauvaises herbes des lots laissés en friche, ainsi que la suppression de toutes constructions ou inscriptions, faites en fraude du présent article.

ARTICLE 17. — INTERDICTION DE FAIRE DU COMMERCE

Les acquéreurs ne pourront en aucun cas faire sur leur terrain aucun acte de commerce, ni y créer aucun fonds de commerce, notamment aucun débit de boissons.

Le syndic fera cesser toute contravention au présent article.

ARTICLE 18. — SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Les acquéreurs faisant élever une tente ou un abri de camping sur des lots situés en bordure de terrains de jeux devront se conformer à l'alignement général et à l'emplacement qui sera spécialement établi pour chaque stade, faute de quoi le syndicat des propriétaires pourrait, aux frais des acquéreurs, faire déplacer la construction.

Aucune servitude d'alignement n'est prévue pour les abris de camping à édifier sur les terrains situés en bordure de la Seine. Toutefois, une zone « non ædificandi » d'au moins 5 mètres de largeur devra être réservée entre l'abri de camping et le chemin le plus voisin.

ARTICLE 19. — ELECTRICITE, ADDUCTION ET EVACUATION DES EAUX

L'acquéreur sera tenu de participer, proportionnellement à la superficie de son lot, aux frais éventuels d'installation de canalisations électriques, d'adduction des eaux potables et d'évacuation des eaux usées, si cette installation venait à être décidée par le syndicat de propriétaires prévu ci-après.

2° DROITS ET OBLIGATIONS DE CHAQUE PROPRIETAIRE A L'EGARD DES PARTIES COMMUNES

ARTICLE 20. — STADES, TERRAINS DE JEUX

Les stades et terrains de jeux ont été ou seront créés dans le domaine, par les soins des vendeurs, autant que possible ainsi qu'il est prévu aux plans ci-annexés, et dans la mesure où les enclaves gênant leur installation pourraient être acquises par les vendeurs.

Ceux-ci se réservent formellement le droit de modifier, dans l'intérêt général, la situation et la superficie des terrains de jeux, tant qu'au moins un lot n'aura pas été vendu en bordure immédiate de ceux-ci. A dater du jour où un seul lot sera vendu en bordure immédiate d'un stade prévu au plan, la situation et la superficie de ce dernier deviendront définitives, et il ne sera plus permis aux vendeurs d'y apporter une modification quelconque, sans l'accord du syndicat des propriétaires.

ARTICLE 21. — CHEMINS

Des chemins ont été ou seront créés dans le domaine par les soins des vendeurs, de telle sorte que toute parcelle ait toujours une

DE TOUT... DE PARTOUT

A PROPOS DE L' « EDUCATION PHYSIQUE »

UNE HEUREUSE DÉMARCHE

LORS de son avènement au pouvoir exécutif, M. André Tardieu, président du Conseil, estima nécessaire, sans doute sous le prétexte d'offrir du nouveau au bon peuple de France, la suppression du sous-secrétariat d'Etat à l'Education Physique. Faire et défaire, n'est-ce pas toujours une formule de travail chère au Parlement, et que protège même l'un de nos vieux adages ?

Le ministre sortant, M. Emile Morinaud, qui présida, avec science, à l'évolution, ou plus exactement à la rénovation du sport dans notre vieux pays, possède, comme d'aucuns dans le domaine politique, des ennemis qui applaudirent à cette retraite forcée.

Cependant, chose curieuse — mais naturelle en ce monde — ce furent ceux-là même qui, l'instant d'après, protestèrent contre cette décision. Peut-être eurent-ils ainsi l'occasion d'apprécier la différence existant entre le passé et le présent, et, par ces constatations, de désirer que l'avenir ressemble au passé. Toujours est-il que ce sont encore ceux-là qui, à l'heure actuelle, désirent ardemment le retour de l'homme sous le règne duquel le sport ne fut pas un vain mot : M. Emile Morinaud.

Non content d'avoir organisé pratiquement ce travail, commencé par Henri Paté, M. Morinaud, par une heureuse démarche, vient d'empêcher son œuvre de disparaître. Cela encore, les sportifs ne l'oublieront pas. Notre confrère « Le Républicain de Constantine » nous donne à ce sujet de précieux renseignements :

« A la réunion du groupe sportif de la Chambre, réunion qui suivit la lettre retentissante de M. Morinaud à M. Tardieu et la campagne de l' « Auto », réclamant tous les deux le rétablissement du sous-secrétariat, la motion présentée par M. Morinaud fut adoptée à l'unanimité. Elle demandait ou un sous-secrétariat d'Etat, ou un haut-commissariat : MM. Payra, Chéron, Ybarnégaray, Doussaint (M. Morinaud s'étant récusé) furent chargés de porter cette motion au président. Une discussion courtoise et serrée s'établit. A la fin de la conversation, M. Tardieu dit : « Revenez samedi (c'était le jeudi), je vous rendrai réponse définitive ». Le samedi, satisfaction était donnée par le président du Conseil aux sportifs. M. Cathala était chargé de l'Education physique. Le décret parut à l' « Officiel » le 15 mars. La maison était sauve. Le sous-secrétariat d'Etat autonome était conservé. L'œuvre de Paté et de Morinaud était maintenue. En ne persistant pas dans l'erreur où l'on cherchait à le lancer, M. Tardieu a très sagement agi. Maintenant, le sous-secrétariat d'Etat fonctionne comme par le passé, c'est l'essentiel. »

Allons, ne désespérons pas de voir triompher la cause de la logique ; nous reverrons bientôt M. Emile Morinaud présider aux destinées de l'Education Physique française : le joli mois de mai n'est pas si loin !

R.-J. M.

---

voie d'accès. Ils sont représentés sur les plans annexés au présent Cahier des charges. Ils seront ouverts à la circulation au moment même de la création de chaque nouveau stade ou terrain de jeux, et dans la mesure où les enclaves gênant encore leurs installation pourraient être acquises par les vendeurs.

Les chemins principaux ne pourront avoir une largeur inférieure à 3 mètres. Les allées ne pourront avoir une largeur inférieure à 75 centimètres.

Les chemins et allées ne seront pas empierrés, mais autant que possible sablés, toute circulation de voitures étant interdite dans le domaine.

ARTICLE 22. — CLASSEMENT DES CHEMINS

Si les communes de Villennes, Triel et Médan décident de recevoir les chemins comme voies publiques, le syndicat des co-propriétaires aura le droit d'abandonner lesdits chemins à la commune, sous la seule condition, par celle-ci, de prendre à sa charge, pour l'avenir, les dépenses prévues à l'article 25.

ARTICLE 23. — UTILISATION DES CHEMINS

Jusqu'à ce que les chemins soient acceptés par les communes sus-indiquées, leur utilisation sera soumise aux conditions suivantes :

1° Les chemins devront être toujours tenus en bon état de propreté. La circulation de toutes voitures et leur stationnement seront interdits ;

2° L'acquéreur sera tenu de souffrir, s'il y a lieu, l'établissement et le maintien, sur ou contre sa clôture, et sans indemnité, de tous signes indicateurs du chemin, ou des fils nécessaires pour toutes communications télégraphiques, téléphoniques, fils de lumière ou autres ;

3° Les acquéreurs devront faire numéroter leurs propriétés conformément aux indications du plan joint au contrat de vente ;

4° Les propriétaires devront se conformer à tous arrêtés, à toutes décisions municipales ou autres, à tous règlements de ville ou de police, au même titre que si les chemins étaient une voie publique ;

5° Ils devront pourvoir eux-mêmes à la garde de leurs propriétés.

ARTICLE 24. — AFFECTATION PERPETUELLE DU SOL DES PARTIES COMMUNES

Le sol desdits chemins est affecté à l'état de voie de circulation, à titre de servitude réciproque, entre les acquéreurs des lots mis en vente.

Tant que les chemins ne seront pas classés comme voies communales, ils resteront absolument privés et réservés en conséquence aux acquéreurs des lots mis en vente, pour eux, leurs fournisseurs, ouvriers, employés et visiteurs, sans que les habitants des communes de Villennes, Triel et Médan aient le droit de s'en servir.

Toutefois, les acquéreurs devront laisser la libre circulation, sans aucune restriction ni réserve, aux membres de l'Association à laquelle le syndicat des propriétaires pourrait confier le soin d'entretenir les chemins et terrains de jeux, de même qu'aux membres du syndicat des co-propriétaires ci-après formé.

Le syndicat des propriétaires ne sera, en aucune façon, responsable des infractions qui se produiraient de ce chef, et il n'entend nullement assumer l'obligation de faire observer et respecter cette clause, chaque intéressé devant agir directement, si bon lui semble, contre tout contrevenant, par tous moyens et voies de droit, mais sans recours contre le syndicat.

Le surplus du sol des parties communes non affectées aux voies de la circulation sera affecté à perpétuité, par les soins du syndicat des co-propriétaires, à l'état de stades et terrains de jeux, etc., qui resteront absolument privés : ils seront réservés aux membres de l'Association à laquelle doivent être affiliés tous les co-propriétaires, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Le syndicat pourra en confier l'entretien à cette Association.

ARTICLE 25. — CONTRIBUTION DES ACQUEREURS AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES CHEMINS, DES STADES ET DES TERRAINS DE JEUX

Tous les frais d'entretien, réparations, remises en état, totales ou partielles, améliorations des chemins et, éventuellement, éclairage, ainsi que toutes dépenses et charges généralement quelconques qui seraient nécessaires ou utiles, incomberont au syndicat ci-après formé.

En cas de classement des chemins comme voies communales, toutes les propriétés en bordure seront naturellement, et sans discussion, astreintes aux charges communales en résultant.

Les vendeurs ou leurs représentants resteront seuls juges de l'opportunité d'ouvrir tel stade ou terrain de jeux, indiqués sur le plan.

Tous les frais d'entretien, de réparation ou de remise en état totale ou partielle incomberont au syndicat des co-propriétaires, mais celui-ci pourra confirmer cet entretien à l'Association *Société Naturiste* ou recevoir de celle-ci, dans ce but, toutes indemnités.

CHAPITRE VI
SYNDICAT

Il est formé entre les propriétaires désignés au présent cahier des charges une Association syndicale libre, régie par les dispositions de la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 2 décembre 1898 (Titre II) et le décret du 9 mars 1894 (et toutes lois en vigueur).

Ce syndicat a pour objet la gestion et l'entretien en état de viabilité de la totalité des parties communes affectées à perpétuité à l'état de voies d'accès, de stades, de terrains de jeux, et immeuble du passeur.

Il sera obligatoirement fait mention du présent syndicat dans tous les actes translatifs ou déclaratifs de propriété des immeubles contigus, ou ayant accès aux dites parties communes.

Tout nouveau propriétaire des parties présentement mises en vente fera partie, de plein droit, du syndicat, aux lieu et place de son auteur, et sera soumis aux conditions du présent règlement par le seul fait de son acquisition.

Les héritiers ou ayants-droit de chaque syndicataire seront tenus de respecter les conditions du syndicat tant qu'ils resteront propriétaires des immeubles, fractions d'immeubles auxquels le syndicat s'applique ; ils seront tenus de se faire représenter par l'un d'eux.

Le syndicat prend le nom de *Syndicat d'Administration de Physiopolis, la Cité de Nature.*

Le siège du syndicat est fixé à Paris, rue Cimarosa, 15 *bis.*

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, par simple décision du syndic.

Toutes les charges relatives à l'entretien et à l'administration des parties communes, les frais de leur éclairage, et en général tous les frais quelconques, relatifs auxdites parties communes, seront supportés par chaque propriétaire, en proportion de la superficie de sa propriété privée.

Le syndicat est administré par un gérant, appelé syndic.

M. le docteur André Durville, comparant, remplira les fonctions de syndic pendant un an, à compter du jour de la première assemblée générale des propriétaires, dont il sera ci-après parlé.

A l'expiration de ce délai d'un an, le syndic sera désigné d'accord ou nommé par l'assemblée générale des co-propriétaires pour une nouvelle période d'un an.

Le syndic sortant est indéfiniment rééligible.

Le syndic aura droit au remboursement de tous ses frais et débours, et, en outre, à une rémunération annuelle, qui sera fixée par l'assemblée générale.

Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un mandataire de son choix.

Le syndic représente le syndicat vis-à-vis des tiers et de toutes administrations.

Il est chargé : de l'entretien et de la gérance des parties communes dont il s'agit ;

D'engager le syndicat et chacun de ses membres, individuellement, comme ceux-ci s'engagent, d'ailleurs, ici :

1° A contracter, continuer et renouveler tous traités et abonnements, qui ont pu ou pourront être souscrits, pour l'entretien des parties communes, appartenant aux membres du syndicat ;

2° De souffrir l'exécution de tous travaux d'entretien et de réfection ;

3° A imposer à tout acquéreur l'observation et l'exécution des engagements ci-dessus.

Aux dits effets, signer tous actes et engagements, faire toutes déclarations, fournir toutes pièces et plans, les certifier véritables, s'engager au paiement de tous frais quelconques, et généralement faire le nécessaire.

En outre, le syndic commande et fait exécuter les travaux nécessaires à l'entretien en bon état des parties communes, il retire toutes quittances.

Il acquittera et répartira entre tous les co-propriétaires les impôts, contributions et taxes de toute nature, auxquels les immeubles présentement mis en vente sont et pourront être assujettis, et ce, tant qu'un article particulier n'aura pas été établi au rôle de la contribution, au nom de chaque acquéreur.

Il est chargé de recouvrer de chacun des propriétaires la portion lui incombant dans les impôts totaux, des immeubles mis en vente, dans les frais d'entretien et de réparation desdits chemins, voies d'accès, stades, terrains de sports, de jeux et immeubles, d'après la répartition qu'il en aura faite chaque année, ainsi qu'il sera dit plus loin.

Il est chargé de la police du domaine, dans l'étendue duquel il devra faire respecter le présent Cahier des charges ; il poursuivra notamment en justice la mise en vente des lots des membres dissidents.

Tous les ans, le syndic adressera à chaque membre du syndicat une copie de l'état général des dépenses et de leur répartition, par lui présenté à l'assemblée générale.

Dans la quinzaine de la réception de cette copie, chaque membre du syndicat devra se libérer de sa quote-part entre les mains du syndic, et, faute de ce faire, il pourra être contraint par le syndic, par tous les moyens et voies de droit.

Le syndic, en cas de difficultés quelconques, exercera toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'entière exécution de tous engagements ou arrêts.

Tous les ans, dans le courant du mois de janvier, le syndic provoquera et réunira tous les membres du syndicat ; il pourra, en outre, provoquer des assemblées supplémentaires, s'il le juge utile.

Une assemblée générale peut toujours être provoquée à la demande du tiers au moins des membres du syndicat.

Les lettres de convocation doivent faire connaître sommairement le but et l'objet de la réunion. Elles sont adressées par le syndic, sous pli recommandé, à chaque syndicataire, huit jours au moins avant la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le syndic, qui devra porter tous points ou questions qui lui auraient été indiquées, par un ou plusieurs membres du syndicat, par lettre recommandée, au moins trente jours avant la date de l'assemblée.

En cas de modification statutaire, les convocations devront spécifier les modifications envisagées.

Aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque propriétaire a droit à une voix par cent mètres carrés de terrain ou fraction de cent mètres carrés de terrain lui appartenant.

L'assemblée élit un président, deux scrutateurs et un secrétaire.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres qui demeurent au siège du syndicat et qui sont signés par le bureau ; pour chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence, qui contient les noms et domiciles des syndicataires, et qui est signée par chacun d'eux, en entrant en séance, ou par leur fondé de pouvoirs ; la feuille de présence est annexée au procès-verbal.

Les justifications à faire vis-à-vis des tiers ou en justice des délibérations de l'assemblée générale résultent de copies ou extraits certifiés cnoformes par le syndic.

L'assemblée examine les comptes du syndic, et les arrête définitivement.

L'assemblée générale se compose de tous les co-propriétaires des immeubles ci-dessus désignés et divisés.

Dans le cas d'usufruit et de nue-propriété, l'usufruitier représentera de plein droit le nu-propriétaire.

La femme mariée sera valablement représentée par son mari, le mineur ou interdit par son tuteur naturel ou légal.

L'assemblée générale est régulièrement constituée lorsque la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une deuxième dans la même forme, et dans les mêmes délais.

L'assemblée ainsi réunie délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Le syndic est chargé de faire exécuter toutes les décisions de l'assemblée générale.

Il répond seul à toutes les demandes qui peuvent être exercées contre lui.

Il comparaît en justice, fait valoir les moyens de défense du syndicat.

Il choisit tous avoués, avocats et autres officiers publics ; il peut transiger en tout état de cause, et compromettre.

Le syndic ne contracte, à raison de ses fonctions, aucun engagement personnel ni solidaire : il ne répond que de l'exécution de son mandat.

— *FIN* —

HÉLIOPOLIS

NATURISTES, RÉALISEZ VOTRE IDÉAL EN FAISANT VOTRE SITUATION A L'ILE DU LEVANT

A la pointe nord-ouest de la grandiose Ile du Levant, face au décor enchanteur des îles de Port-Cros et Porquerolles, est en train de naître le premier village naturiste du monde, le Village de l'Ayguade, où l'on vivra en caleçon de bain, tout le jour. Déjà, SOIXANTE-SEPT BUNGALOWS *sont en cours de construction. Un bureau de postes et une école sont à l'étude. Des commerces s'installent : une Boulangerie, un Salon de Thé, une Librairie-Papeterie, un Magasin d'Alimentation, un Restaurant seront ouverts aux environs du 15 juin.*

D'autres commerces, auxquels une exclusivité sera donnée, sont encore nécessaires à la vie de l'agglomération naturiste. Assurés d'une clientèle fidèle et nombreuse, ils seront une source de profits certains.

Parmi ces commerces désirables, citons notamment : deux autres RESTAURANTS, *deux* HOTELS MEUBLÉS. *Le capital nécessaire varie, suivant le commerce envisagé, entre* 50.000 *francs et un million de francs.*

Nous engageons vivement les naturistes touchés par la crise des affaires à réaliser leurs disponibilités et à s'assurer un de ces commerces rémunérateurs.

PROPRIÉTAIRES QUI VOULEZ POSSÉDER VOTRE BUNGALOW POUR LES VACANCES SANS BOURSE DÉLIER, PRÊTEZ VOTRE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ D'ENTREPRISE

La Société d'Entreprise des Iles d'Or vient de mettre au point un projet susceptible d'intéresser de nombreux propriétaires de terrains à Héliopolis.

Elle a décidé d'accepter de construire sur les terrains des propriétaires, actuellement bordés d'un chemin carrossable, les bungalows en maçonnerie de 3 m. × 4 m. qu'elle envisage de répartir dans le domaine.

Cette construction sera faite entièrement aux frais de la société, de préférence dans un angle du terrain, de telle sorte que le propriétaire puisse élever, s'il le désire, une autre construction plus importante au centre de son terrain.

Le bungalow sera la propriété de la société, mais *le propriétaire de terrain aura la faculté d'en devenir acquéreur* au prix de 3.500 francs (prix coûtant). Il sera mis en possession, à cet effet, d'une promesse de vente régulière.

D'ici à ce que le propriétaire réalise sa promesse de vente, *il aura la priorité pour la location du bungalow :* il pourra se le réserver, à son gré, pour un mois, deux mois, ou plus. A titre de rémunération pour le prêt du terrain, *la société lui consentira une diminution de 30 % sur le prix normal de location.* La société conservera la faculté de louer le bungalow, pour son propre compte, aux époques non réservées par le propriétaire.

La société demande simplement, à titre de garantie, le versement, en dépôt, d'une somme de 1.000 francs, qui sera utilisée de la manière suivante : 1° Jusqu'à concurrence de 500 francs, elle viendra en déduction du prix du bungalow, lorsque le propriétaire réalisera sa promesse de vente. Jusqu'à cette époque, elle restera dans la caisse de la société à titre de garantie ; 2° Jusqu'à concurrence du solde, elle constituera une provision sur laquelle sera prélevé le montant des locations accordées au propriétaire. Cette provision, non remboursable, sera renouvelable après épuisement.

Nous prions instamment les propriétaires de terrains à Héliopolis qui désirent profiter de cette offre particulièrement intéressante de nous faire connaître d'urgence leur accord, en même temps que le nombre de bungalows dont ils désirent la construction.

S'adresser au docteur André Durville (à Paris, 24, rue d'Alleray, du 18 au 31 avril ; à l'Ile du Levant, du 2 au 14 mai).

PETITES ANNONCES

Les « Petites Annonces » sont reçues à la direction de Naturisme, *15 bis, rue Cimarosa, Paris* (16e), *et à l'Imprimerie, 24, rue d'Alleray, Paris* (15e). *Elles sont rigoureusement payables d'avance.*

LA LIGNE D'ENVIRON 60 SIGNES OU ESPACES... 5 fr.

Pour les annonces domiciliées au bureau de la revue, une somme de 2 francs sera perçue, en plus du prix de l'insertion, pour frais de bureau.

Les réponses aux annonces domiciliées au bureau de la revue doivent être insérées dans une enveloppe TIMBRÉE *portant le numéro de l'annonce (ce numéro doit être inscrit* AU CRAYON, *afin de pouvoir l'effacer). Cette enveloppe doit être adressée, sous une seconde enveloppe, à la direction de* Naturisme. *Les réponses ne remplissant pas ces conditions ne seront pas transmises.*

La direction se réserve le droit de refuser ou de modifier toute annonce qui ne cadrerait pas avec le programme de la revue.

Toute petite annonce, pour paraître le jeudi suivant, doit nous parvenir, accompagnée du montant de l'insertion, *au plus tard le vendredi, à midi.*

GROUPEMENTS NATURISTES

BORDEAUX. — Une Association Naturiste vient d'être fondée, sous la dénomination d'*Hélios-Club.* Tous les naturistes de la région ont intérêt à faire partie de cette Société, qui est appelée à prendre une grande extension. — Pour tous renseignements, s'adresser à *M. Garetier, 13, rue Mouneyra, Bordeaux.*

Naturistes, ADHEREZ à l'*Ass. Libre-Culturiste de Provence,* 8, r. Paradis, Marseille, prop. d'un magnifique parc à 3/4 d'h. du centre. Train, tram, autobus t. les 5 min. Règl. sur dem. Timbre-réponse.

Eheglück und Liebesleben

Publication allemande pour les Hommes Libres

Revue mensuelle

Trente-deux pages de texte — Articles captivants
Questions juridiques — Tribune libre — Romans
TRES NOMBREUSES ILLUSTRATIONS
Prix : 1 Mk. — Abonnement annuel : 10 Mk.

« NORD-OST », Richard Dobbert
Berlin-Halensee, Katharinenstr. 4, Postfach (Allemagne)

PENSIONS NATURISTES

JEUNE FEMME naturiste, ayant charmante maison bois Ville-d'Avray, 15 min. Paris, belle voiture (participation voyages), prendrait pensionnaires. Excellente cuisine. — *Remier, 145, rue de Versailles, Ville-d'Avray* (Seine-et-Oise). Téléph. 482.

1er MAI : ouvert., Trocad., imm. mod., Foyer Nat. Franç. pr 12 pers. Chamb.indép.7e ét. Au 8e véranda,studio,balcon.Terr.sur toit. Tennis pl.air. Garage. Ambiance agr. Ecr. : *Naturiste, 43 bis, av. S.-Bolivar.*

MIDI. Propriétaire naturiste assurerait vie de famille à végétarien intégral, dans château avec parc, piscines, salle d'armes, bibliothèque ; jouissance ferme à 3 km. pour petit lait, ruches pour miel, maison de chasse. Usage de l'auto, radio, phono. Pension raisonnable. — Ecrire à *Naturisme,* N° 636.

ETABLISSEMENTS NATURISTES

CULTURE PHYSIQUE, rajeunissement du corps et des organes, obésité, résultat certain. Amélioration des malformations par spécialiste diplômé. *Studio,* 11, *r. Constance* (Métro : Blanche). Px réduits.

AU RESTAURANT VEGETALIEN, 40, rue Mathis (métro Crimée), vous pouvez faire des repas revitalisants, sains et abondants, grâce à la « Basconnaise » (salades variées) et aux aliments naturels que l'on y sert, pour les prix de 3 fr. 75 (dames) et 4 francs (hommes).

OBESES, arthritiques, anémiques, intoxiqués, chez *Prof. Vrocho, pl. Guynemer, Nice.* Système radical, infaillible. Notice sur demande.

AU RESTAURANT VEGETARIEN, 41, *rue de Saintonge* (Métro : République, Temple), vous pourrez manger une cuisine saine, soignée, pour un prix de 5 à 7 fr. Serv. à la carte. Pas de pourboire.

VENTES

1 LOT 250 m., en face Pergola, à vendre. Ecrire à *Naturisme,* N° 674.

NATURISTE venu pays sans électr. cède 1.200 fr. Aspirateur Mors 33, payé 1.400, neuf, reçu apr. dép., resté plombé. *Natur.,* N° 681.

A VENDRE à Physiopolis terrain de 250 m2. Prix très inférieur à valeur. — Ecrire à *Naturisme,* N° 682.

LOCATIONS

PARTICULIER louerait à pers. seule chambre indépendante non meublée, au midi, av. cabinet, dans maison neuve St-Ouen. Chauff. eau, élect., 125 fr. p. mois. Ecr. *Ludo, 24, r. Lemercier, Paris* (17e).

DIVERS

HUILE OLIVE vierge. MIEL naturel exquis. CONFITURES surfines. SAVON extra pur. Livraisons très soignées. Remise sur tarif. *A. Michaux-Bellaire, Salon (Bouches-du-Rhône).*

CREMES orientales faites de fleurs et de plantes bienfais., blanch., assoupl., dérident et entret. l'épiderme. Résult. garantis. Echant. c. 2,50 timbres. *Denyse, 126, r. E.-Zola, Paris* (Mét. : Commerce). Mass. fac. Trait. de la peau par les plantes par végétarienne. Prix modér.

Les Oliveraies du Val-d'Or *(Salon-de-Provence)*
*ne vendent que de l'***HUILE D'OLIVE**
jus naturel du fruit, source de vitamines,
santé du foie et de l'intestin.

Prix de la nouvelle récolte : Huile d'olive nature, avec ou sans goût de fruit, le postal 5 lit. 55 fr., le postal 10 lit. 99 fr. Fco dom. Paim. chèque ou m.-poste. Ch. post. Marseille 40-14

DOCTEUR GASTON DURVILLE

LA CURE NATURISTE

Tome 2

LA CURE D'EAU
LA CURE DE MOUVEMENT
LA CURE MORALE

VIENT DE PARAITRE

Quatrième édition

Soixantième mille

Prix : 30 francs

POUR ENTRETENIR SA VIGUEUR
ET SE GUERIR SANS MEDICAMENTS

LE TOME I, QUI ETUDIE LA CURE ALIMENTAIRE, LA CURE D'AIR ET LA CURE DE SOLEIL, EST PARU EN JANVIER — VOICI, AUJOURD'HUI, LE TOME II

QUELLE QUE SOIT VOTRE MALADIE
LA MÉDECINE NATURISTE
PEUT QUELQUE CHOSE POUR VOUS

PRENEZ RENDEZ-VOUS A L'

INSTITUT NATURISTE
DES DOCTEURS GASTON ET ANDRE DURVILLE

15 *bis*, rue Cimarosa, PARIS (16e)
(Métro : *Boissière* — Téléphone : *Passy* 77-95)

ON CONSTITUERA VOTRE DOSSIER MEDICAL
ON ETABLIRA VOTRE REGIME
ON VOUS TRAITERA SANS MEDICAMENTS

Tous les jours non fériés
Consultations de 14 à 17 heures
Traitement de 10 à 12 heures
et de 14 à 19 heures

SERVICE ULTRA-MODERNE
DE RADIOGRAPHIE
ET DE RADIOSCOPIE
De 10 à 12 heures
et de 14 à 19 heures

NATURISTES

Pour fixer votre coiffure, n'utilisez que la

FIXINE

BRILLANTINE VEGETALE, SANS CORPS GRAS,
DELICIEUSEMENT PARFUMEE — INDISPENSABLE AUX SPORTIFS
Livrée en tubes, en pommadiers ou en grands flacons
EN VENTE PARTOUT
GROS — 9, rue de Saintonge, 9 - Paris (3e) — GROS

Imprimerie de « *Naturisme* », 24, rue d'Alleray, Paris (15e)
Le gérant : AUGUSTE CHAUVETON.

LES ÉDITIONS DE "NATURISME"

La Cure Naturiste (Tome 1. Prix : 30 francs).
Quatrième édition. Soixantième mille.
Pour entretenir sa vigueur et se guérir sans médicaments. Le Tome 1 étudie la Cure alimentaire, la Cure d'air, la Cure de soleil. Un fort volume de 360 pages, sous belle couverture en couleurs. Le Tome 2 paraîtra en avril.

La Cuisine Saine (Un seul volume. Prix : 30 francs).
Deuxième édition. Vingtième mille.
Ce qu'il faut manger pour conserver sa santé et pour se guérir. Cet important ouvrage de plus de 400 pages étudie les potages, les hors-d'œuvre, les pâtes, les légumes, les viandes, les œufs, les laitages, les sauces, les entremets, les pâtisseries et les fruits. Tout être soucieux de sa santé doit le posséder.

L'Art de vivre longtemps, 1 vol. à 8 fr.
Quatrième édition. Cinquantième mille.
Comment prolonger la vie par le naturisme. Ouvrage orné d'une belle couverture en trois couleurs.

La Cure Mentale.
Un fort volume de 260 pages, abondamment illustré de hors-texte. Prix : 30 francs.
Pour guérir les maladies sans médicaments, par l'emploi raisonné des forces naturelles qui sont en chacun de nous. Le traitement, par la volonté, de toutes les maladies, physiques et mentales.

L'Art d'être heureux, 1 vol. à 15 fr.
La seule base solide d'où il faille partir à la conquête du bonheur, c'est la santé : santé du corps, santé de l'âme. Comment obtenir l'une et l'autre ?
Le problème de la douleur. Celui de l'émotion. Rôle de la fonction génitale.

A l'« Ile des Naturistes », ou la Santé par la Vie Saine, 1 vol. à 8 fr.
Bel ouvrage de 144 pages, abondamment illustré, résumant les grands principes du Naturisme et donnant des détails inédits sur la grande réalisation des docteurs Durville : l'Ile des Naturistes.

Port en sus : 10 % (France) et 20 % (Etranger)
En vente à « NATURISME » et dans toutes les librairies

ABONNEZ-VOUS A « NATURISME »

BULLETIN D'ABONNEMENT A

NATURISME

LE GRAND HEBDOMADAIRE DE CULTURE HUMAINE

A adresser 15 *bis*, rue Cimarosa, Paris (16e)
(Compte de chèques postaux : Paris 236-69)

Abonnez-moi pour un an, six mois, trois mois (1) *à partir du premier numéro du mois de* .....

Nom : .....

Adresse : .....

— *Je vous adresse le montant ci-joint ou par chèque postal.*

— *Je vous prie de faire encaisser chez moi le montant de l'abonnement* (1).

		France	Etranger
ABONNEMENTS	Un an	40 fr.	51 fr.
	Six mois	22 fr.	28 fr.
	Trois mois	12 fr.	16 fr.

Les abonnements partent obligatoirement du premier numéro d'un mois, au choix

(1) Rayer les mentions inutiles.

POUR VOTRE
AMEUBLEMENT

NATURISTES, ADRESSEZ-VOUS
A UN FABRICANT NATURISTE

RENÉ AXLER
174, *avenue du Maine*
PARIS (14e)
Téléph. : Ségur 65-64

CHAMBRES A COUCHER
SALLES A MANGER
MEUBLES DE BUREAU
MEUBLES DE CUISINE
SIEGES, DIVANS, COSY-CORNERS
INSTALLATIONS COMPLETES

DEVIS SUR DEMANDE
RENE AXLER SE TIENT EGALEMENT A VOTRE DISPOSITION POUR MEUBLER VOTRE TENTE A PHYSIOPOLIS

172, RUE MARCADET — **Madolin** — MARCADET 70-85

FABRIQUE ET LIVRE FRANCO A DOMICILE DANS PARIS
(POUR LA PROVINCE, PORT EN PLUS)

LES PRODUITS ALIMENTAIRES NATURISTES
des docteurs G. et A. Durville

ALGA-SEL DE TABLE
Le tube de 250 gr..... 9 »

AROMATES
Aromatisez vos légumes dans votre assiette. Mélange étudié de plantes aromatiques. Le sachet de 30 gr. 3 60
Saupoudreuse en verre moulé, bouchon métal..... 10 »

BANANES SECHEES NATURISTES
Fruit mûr, vivant.....Les 500 gr. 7 25

BISCOTTES NATURISTES
Farine complète.....Le paquet de 700 gr. 7 »

BISCOTTES NATURISTES AU PICARDAN
Fines, légères, levées au ferment de raisin. Les 500 gr. 12 »

BISCUITS NATURISTES AUX RAISINS
Farine complète, raisins secs, pâte sablée par l'emploi du « Naturiste », corps gras végétal. Biscuit tendre et friable.....Les 500 gr. 6 »

BLE GERME EN FLOCONS
Blé germé et éclaté, amandes, farine complète, pour le petit déjeuner du matin.....Les 500 gr. 8 »

CONFIT NATURISTE AUX AMANDES
Raisins secs, amandes, noisettes, miel. Aliment puissant quotidien pour tous.....Le petit pot repas 2 »

COUSCOUS NATURISTE
Semoule de blé dur d'Algérie. Se cuit à la vapeur en deux fois. Ajouter en dernier lieu du « Naturiste », corps gras végétal.....Les 500 gr. 5 »

CORPS GRAS VEGETAL « LE NATURISTE »
Pur, simple, neutre (sans acidité), à l'exclusion de toute graisse animale. Pour la cuisine.....Les 500 gr. 6 »

FLOCONS D'AVOINE
Pour le petit déjeuner du matin, convient à tous les âges.....Les 500 gr. 3 50

GALETTES DE BLE GERME
Le biscuit essentiellement naturiste.....Les 500 gr. 6 »

GERMOIR
En tôle étamée, pour faire germer le blé à domicile, et le consommer cru.....L'appareil 25 »

HUILE D'OLIVE
Faite de fruits mûris à l'arbre, et écrasés au naturel. Transparence verte à cause des cellules de chlorophylle.....Les 500 gr. 9 »

JUS DE POMME
Jus frais au naturel, non fermenté.....La bouteille 6 »

JUS DE RAISIN FRAIS
« *Picardan Doré, Réserve Naturiste* ». La cure de raisin mûrs et sucrés. Blanc, rosé, rouge.....Le litre 10 »
La demi-bouteille 6 »

EN VENTE

au siège, 172, rue Marcadet, Paris (18e)
et 3, rue des Petites-Ecuries, Paris (10e)

LIVRAISON FRANCO A DOMICILE DANS PARIS

Les *lundi, mercredi* et *vendredi*, dans les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 12e, 13e, 16e arrondissements, et à Boulogne-sur-Seine.

Les *mardi, jeudi* et *samedi*, dans les 9e, 10e, 11e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements, et à Neuilly, Levallois et Clichy.

Le *mercredi*, à Asnières, Bécon-les-Bruyères, Courbevoie, Bois-Colombes et Colombes.

Le *samedi*, à Bezons, Sartrouville, Maisons-Laffitte, Poissy, Villennes, Saint-Germain, Le Vésinet, Chatou, Rueil, Nanterre.

MALT NATURISTE
Mélange étudié de malt d'orge et de malt de riz. Farine très diastasée à saupoudrer sur tous les aliments, notamment les féculents, dans l'assiette. Les 250 gr. 5 »
Saupoudreuse, verre moulé, bouchon plastique et hermétique, étudié pour l'emploi du malt.....L'unité 14 »

MARMITE NATURISTE
Pour la cuisson des légumes. Premier modèle..... 115 »
Deuxième modèle, plus grand..... 145 »

MIEL AROMATIQUE NATURISTE
Garanti pur aux aromates (lavandes).....Les 500 gr. 10 »

MIEL BLANC DU LOIRET
Miel de plaine.....Les 500 gr. 6 »

OLIVES NOIRES DE LA DROME
Les 500 gr. ..... 9 »

PAIN NATURISTE COMPLET
Fait de l'intégralité d'un blé donnant W 115, étendu de son poids de farine blutée.....Le pain 2 »

PATES ALIMENTAIRES AUX ALGUES MARINES
Cellulose de l'algue remplacée, poids pour poids, par de la farine.....Les 250 gr. 3 75

PATES ALIMENTAIRES NATURISTES
Faites de farine complète. Nouilles, macaronis, coquillettes..... Le kilog 7 »

RIZ NATURISTE
Non décortiqué, avec la totalité du péricarpe. Les 500 gr. 2 25

SUCRE DE CANNE
Avec ses gommes et la partie incristallisable du sucre. Importation directe.....Les 500 gr. 2 90

SOLEILS NATURISTES
Noix de coco, amandes, miel, farine complète. Dessert, et aliment de toute heure.....Les 500 gr. 8 »

HÉLIOPOLIS

L'ILE DU LEVANT

par Le Lavandou (Var)

LA CITÉ DE VACANCES

EN TOUTES SAISONS, UN SEJOUR IDEAL DANS UN SITE ENCHANTEUR
MILLE HECTARES DE NATURE SAUVAGE, DE VEGETATION LUXURIANTE

Voici quelques renseignements sur l'organisation générale d'Héliopolis :

VISITEURS — TOURISTES

Les touristes sont cordialement admis dans l'Ile du Levant, sans frais ni formalité. Ils peuvent prendre leurs repas dans un des restaurants existants. S'ils désirent camper, ils sont soumis aux conditions exposées ci-après :

CAMPING

Tout campeur est tenu de faire partie de la Société Naturiste (cotisation annuelle, valable de janvier à décembre : par personne, 20 francs).

La Société met des tentes à la disposition des campeurs. Prix par jour :

Tente coloniale avec double-toit	10 fr.
— *garnie d'un lit avec sa literie (matelas, traversin, sac de couchage, deux couvertures).*	12 fr.
— *garnie de deux lits*	14 fr.

Réduction de 50 % pour les propriétaires et leurs familles.

Il est recommandé de retenir sa tente avant le départ.

TRAVERSEE MARITIME

La traversée maritime est assurée par le *Ben-Hur*.

Sauf le cas de force majeure, le *Ben-Hur* accomplit une traversée par jour.

HORAIRE D'ETE

Départ d'Héliopolis	8 h.	précises
Arrivée au Lavandou	9 h.	environ
Départ du Lavandou	15 h.	précises
Arrivée à Héliopolis	16 h.	environ

TARIF (ALLER ET RETOUR)

Naturistes (sur présentation de la carte de séjour), billets oranges	32 fr.
Touristes, billets verts	35 fr.
Enfants, jusqu'à 6 ans	Néant
— de 6 à 10 ans	1/2 place
— au-dessus de 10 ans	Pl. entière
Colis (suivant encombrement)	de 1 à 2 fr.

Les billets ne sont valables que s'ils sont détachés d'un carnet à souches, en présence du passager ; ils doivent porter le prix perçu, écrit de la main de l'agent de la Société (refuser rigoureusement tout billet qui ne remplit pas ces conditions).

Les billets donnent droit au retour sans autres frais. Le retour est utilisable à volonté, sans limitation de validité.

Un registre de réclamations est tenu, à bord, à la disposition des passagers.

RESTAURANTS

Pendant la saison d'hiver, un restaurant assure en permanence le ravitaillement des campeurs. Il est provisoirement campé dans les ruines du vieux village du Grand-Avis, en attendant l'ouverture prochaine des restaurants du domaine de l'Ayguade.

RESTAURANT « LA PAILLOTTE »

Petit déjeuner	3 fr.
Déjeuner	11 fr.
Dîner	11 fr.
Pension complète	23 fr.

Service : 5 %

Viande, vin, infusion en supplément

SOCIÉTÉ HÉLIOPOLIS

(SOCIÉTÉ ANONYME EN FORMATION)

La Société Héliopolis est en cours de constitution, et ses statuts seront incessamment publiés et déposés, conformément à la loi.

Cette Société, qui sera propriétaire, grâce à l'apport des docteurs Durville, de la partie de l'Ile du Levant où se concentre actuellement le Centre naturiste (domaine de l'Ayguade), sera uniquement « immobilière » et ne prendra part à aucune opération commerciale. Son seul rôle consistera à attribuer à ses actionnaires une partie de son capital « terrain » : tout propriétaire d'une action A aura, pendant la durée de la société, droit de jouissance (comme s'il en était locataire) d'un terrain de 500 m2 ; tout propriétaire d'une action B aura, de même, la jouissance d'un terrain de 100 m2. A l'expiration de la Société, tous les ex-actionnaires deviendront définitivement et sans débours, propriétaires de leur parcelle, par partage de l'actif.

Cette attribution de terrains par actions présente de très nombreux avantages, et, notamment, celui d'éviter de nombreux frais à l'acquéreur, la Société en faisant son affaire lors même de sa constitution.

Près de trois cents naturistes, devenus fondateurs d'Héliopolis, ont déjà retenu la presque totalité de ces actions (actuellement représentées par des promesses de vente délivrées par les docteurs Durville) et sont, en fait, propriétaires de la plus grande partie du domaine.

Dès la constitution de la Société, ces actions prendront une valeur largement supérieure à leur prix de vente actuel, valeur justifiée par la mise en œuvre systématique du Centre naturiste, et par la plus-value consécutive des terrains.

Nous ne saurions trop engager les naturistes qui désirent établir leurs droits sur une parcelle de terrain d'Héliopolis, en vue d'y établir un bungalow ou une tente fixe pour leurs vacances, ou simplement en vue de faire un placement rémunérateur de leurs disponibilités, à retenir d'extrême urgence une ou plusieurs des rares actions qui restent à placer.

Envoi sur demande des conditions de souscription, plans, cahier des charges, renseignements détaillés, etc., etc.

Pour renseignements complémentaires, locations de tentes, achats de terrains, commande de bungalows, etc., etc., s'adresser exclusivement au docteur André Durville : du 18 au 31 avril prochain, à l'Imprimerie de « Naturisme », 24, rue d'Alleray, Paris (15e) ; du 2 au 14 mai, à l'Ile du Levant. — En son absence d'Héliopolis, s'adresser à M. Bernier, ingénieur, adjoint spécial de l'Ile du Levant, auquel est confiée la direction générale des travaux. Sur la côte, pour tous renseignements, s'adresser à Mlle Mercier, Agence Principale Immobilière, avenue Charles-Cazin, Le Lavandou (en face les Ecoles), et à M. Séraphin, propriétaire du Café de l'Univers, à Hyères.

PHYSIOPOLIS

L'ILE DE MÉDAN

à Villennes-sur-Seine (Seine-et-Oise)

LA CITÉ DE WEEK-END

REUNION DES NATURISTES TOUS LES DIMANCHES ET JOURS FERIES
SUR DE VASTES STADES, DANS UN CADRE CHARMANT DE VERDURE

Autour des vastes stades et parcs naturistes organisés par les docteurs Durville dans l'Ile des Naturistes s'élèvent les tentes fixes de **Physiopolis**, la Cité de Nature, véritables petites habitations, solides et confortables. Là, le citadin moderne vient, quelques jours chaque semaine, quelques mois chaque année, se revivifier au contact de la Nature. Physiopolis, grâce à sa position privilégiée dans une île, respire loin des gaz délétères des automobiles, loin des fumées des usines, loin des miasmes de la ville. Physiopolis conserve l'aspect sauvage de ses campagnes et de ses bois : pas de route empierrée ; des chemins sablés, de l'herbe, de la vie, partout.

Physiopolis est la Cité de l'**Air** et du **Soleil.**

Physiopolis, œuvre humanitaire, puissant instrument de lutte contre l'alcoolisme et la tuberculose, contre l'arthritisme et le cancer, **n'est pas une affaire immobilière.** Des lopins de terre sont cédés aux naturistes simplement pour récupérer le prix des stades et terrains de jeux.

Naturistes qui pouvez collaborer à l'œuvre entreprise par les docteurs Durville, achetez votre terrain à Physiopolis, et faites construire votre tente, pour vos week-end ou vos vacances.

TERRAINS

LOTS DE CAMPING (en bordure des terrains de jeux)

Principales servitudes : Construction non obligatoire : en cas de construction, tente en fibro-ciment seule autorisée ; obligation de clôturer la façade donnant sur les stades et de planter deux arbres fruitiers dans le lot.

Prix (clôture et arbres compris, environ 50 m2)..... **2.500 fr.**

LOTS EN BORDURE DE SEINE

Principales servitudes : Construction non obligatoire ; constructions autorisées : tous modèles (non destinés à l'habitation) acceptés par le Syndicat des propriétaires. Obligation de laisser clôturer et de planter deux arbres par 250 mètres carrés.

Prix (clôture et arbres compris, environ 250 m2)..... **11.000 fr.**

Toutes les ventes sont faites par devant Me Marcel Picard, notaire à Paris, 85, rue Richelieu, aux conditions du Cahier des charges déposé en son étude (voir le texte intégral de ce Cahier des charges dans le numéro de *Naturisme* du 21 avril 1932).

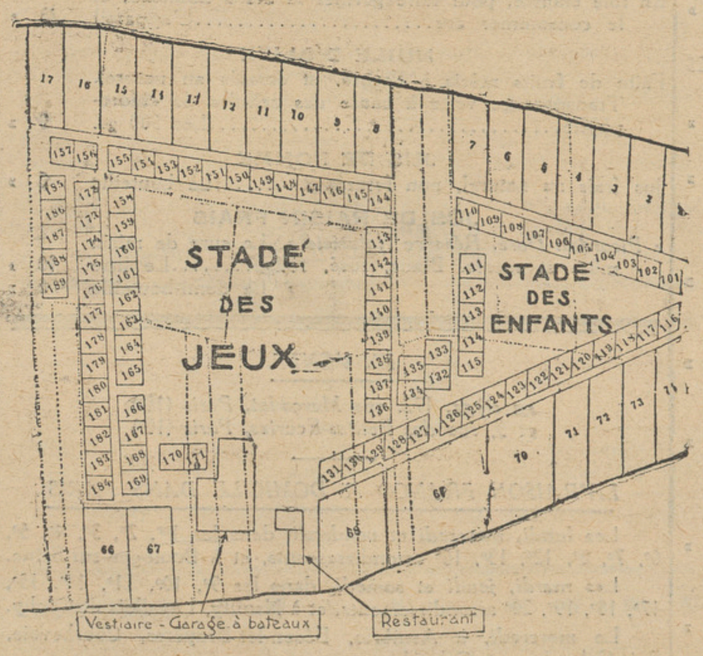

CONSTRUCTIONS

TENTES EN FIBRO-CIMENT (modèle 1932 amélioré).

Véritable petite maison, de 3 mètres sur 3 m. 65, claire, aérée, confortable. Idéale pour le camping et le week-end.

Tente complète, surélevée de 10 cm. sur mur, avec seuil et sol cimenté, deux armoires, double toit débordant, une fenêtre	**3.200 fr.**
Tente complète, avec une fenêtre supplémentaire	**3.300 fr.**
Tente surélevée de 0 m. 65, parquet, 4 marches	**5.500 fr.**
Bungalow-tente (8 m. × 4 m.), deux pièces, sous-sol	**11.000 fr.**

Délai de livraison : huit à quinze jours.

Les tentes surélevées et les bungalows-tentes ne peuvent être édifiés que sur les lots en bordure de Seine (250 m2 minimum).

Pour renseignements complémentaires et pour traiter, s'adresser au docteur André Durville : *A l'Ile des Naturistes*, les 3e et 4e dimanches de chaque mois (Tente-Bureau du Grand Stade) ; *A Paris*, en semaine, du 16 au 30 de chaque mois, à l'Imprimerie de *Naturisme*, 24, rue d'Alleray (15e).

Si vous voulez passer confortablement vos vacances à l'Ile des Naturistes, achetez de suite votre terrain, et commandez sans délai votre construction.